



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 15 janvier 2020*

# PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 15 JANVIER 2020

-----  
**Cliquez sur l'acte souhaité pour y accéder  
directement**  
-----

**Arrêté ARS n° 2019-3991 du 30 décembre 2019** portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 69 rue du Maréchal Foch 67650 DAMBACH LA VILLE

**Arrêté ARS n° 2019-3999 du 30 décembre 2019** portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 22 rue du Général Koenig 67150 GERSTHEIM

**Arrêté ARS n° 2019-3992 du 30 décembre 2019** portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites LABORATOIRE EIMER 53 rue Nationale 67160 WISSEMBOURG

**Arrêté conjoint ARS N°2019-3981 / CD N° 32350 en date du 24 décembre 2019** autorisant la fusion administrative et budgétaire des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Sainte-Elisabeth » et « Le Bois des Oiseleurs » à FREYMING-MERLEBACH

**Arrêté conjoint ARS N° 2019-3980 / CD N° 32351 du 24 décembre 2019** portant autorisation d'extension d'une place d'hébergement temporaire de nuit au sein de l'EHPAD Les Jardins de Saint-Jacques sis à Dieuze, géré par l'Hôpital Saint-Jacques N° FINESS EJ : 57 000 049 7, N° FINESS ET : 57 000 208 9, N° FINESS ET : 57 000 423 4

**Décision ARS N° 2019-2316 du 24 décembre 2019** autorisant l'extension à 186 places du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), géré par l'Association de Soins et d'Aides à Domicile du Centre Alsace - ASAD par transfert de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Neuf-Brisach d'une capacité de 30 places, géré par HAD CENTRE ALSACE au profit de l'Association de Soins et d'Aides à Domicile du Centre Alsace – ASAD, N° FINESS EJ : 68 000 066 8, N° FINESS ET principal : 68 001 356 2, N° FINESS ET secondaire : 68 001 350 5, N°FINESS ET secondaire : 68 001 076 6

**Arrêté n° 2019-3983 du 26/12/2019** fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 20 janvier au 20 mars 2020 pour la région Grand Est

**Décision ARS n°2020/0006 du 8 janvier 2020** portant autorisation d'activité de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) polyvalent en Hospitalisation de Jour (HDJ) au Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne (FINESS EJ : 510000037 - ET : 510000169)

**Arrêté d'autorisation modification DGARS N°2020-0011 en date du 07/01/2020** portant autorisation de création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR), sans extension de capacité, adossée à l'accueil de jour de l'ADMR à ANCERVILLE, N° FINESS EJ : 55 000 564 9, N° FINESS ET : 55 000 641 5

**Arrêté ARS n° 2019-3844 du 12 décembre 2019** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'EPINAL (département des Vosges)

**Arrêté ARS n° 2019-3569 du 3 décembre 2019** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze (département de la Moselle)

**Arrêté ARS n° 2020-0016 du 8 janvier 2020** portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 6 rue des Clefs 67600 SELESTAT

**Décision n° 2020-15 du 13/01/2020** portant autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine

**Décision d'autorisation ARS n° 2019-2293 du 19/12/2019** portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CENTRE HOSPITALIER DE MONTIER-EN-DER pour le fonctionnement du Service de soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sis à 52220 Montier-en-Der, N° FINESS EJ : 520780065, N° FINESS ET : 520781058

**Arrêté n° 2019-3801 du 10-12-2019** relatif à la cessation d'activité d'une société de transports sanitaires

**Arrêté n° 2019-3816 du 12/12/2019** relatif à la cessation d'activité d'une société de transports sanitaires

**Arrêté n° 2019-3819 du 12/12/2019** relatif à l'absorption de plusieurs sociétés de transports sanitaires

**Arrêté d'autorisation CD N°2019-6315 / ARS N°2020-0064 du 09/01/2020** portant transfert de l'autorisation délivrée à Monsieur Sébastien FOUCAULT à la SARL la Résidence de Piney pour le fonctionnement de l'EHPAD la Résidence de Piney sis à Piney N° FINESS EJ : 10 000 675 8, N° FINESS ET : 10 000 688 1

**Arrêté d'Autorisation DGARS N°2020-0015 / CD N°2019-175 en date du 08/01/2020** portant transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Le Village » du Centre Hospitalier de Châlons en Champagne, sis Chemin de Bouy 51000 Châlons-en-Champagne, N° FINESS EJ : 51 000 003 7, N° FINESS ET : 51 000 353 6

**Décision n° 2019-2318 du 27 décembre 2019** portant transfert de l'autorisation relative à l'ESAT les Ateliers du Petit Prince à Strasbourg géré par l'Association les Cannes Blanches à Strasbourg au profit de la fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est N° FINESS EJ : 670799303, N° FINESS ET : 670799444

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n° 2019-3991 du 30 décembre 2019**

Portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise  
69 rue du Maréchal Foch 67650 DAMBACH LA VILLE

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 ;
  - VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cessions des officines de pharmacie ;
  - VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANDELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
  - VU** le décret 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert, regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
  - VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, transfert, regroupement et cessions d'officines de pharmacie ;
  - VU** l'arrêté 2019-2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
  - VU** la demande présentée le 27 août 2019, complétée le 3 septembre 2019, au nom de la SELARL Pharmacie Saint Sébastien, constituée de Monsieur Guy JACOB, associé en exercice, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 69 rue du Maréchal Foch à DAMBACH LA VILLE vers un local sis 30 rue de la Gare dans la même commune ;
  - VU** l'avis du Conseil régional Grand Est de l'Ordre des pharmaciens émis le 21 octobre 2019 ;
  - VU** l'avis du représentant local de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France émis le 13 novembre 2019 ;
  - VU** la demande d'avis adressée le 16 septembre 2019 au représentant local de l'Union syndicale des pharmaciens d'officine ;
- Considérant** que le transfert sollicité est celui de l'unique officine desservant DAMBACH LA VILLE qui se déplacera d'environ 1 000 mètres, de la zone Ouest de la commune vers sa partie Est,
- Considérant** que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L.5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

**Considérant** que la commune de DAMBACH LA VILLE compte une officine pour une population municipale de 2 154 habitants, population légale 2016 entrant en vigueur à compter du 1er janvier 2019 ;

**Considérant** qu'il en ressort que le transfert proposé s'effectue au sein d'une même commune dont elle est l'unique officine présente, que par conséquent le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est appréciée au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

**Considérant** que la future officine continuera de desservir la population résidente de la commune de DAMBACH LA VILLE, en offrant une meilleure accessibilité et des conditions d'exercice mieux adaptées aux nouvelles missions du pharmacien d'officine ;

**Considérant** que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions d'installation prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** La demande présentée par la SELARL Pharmacie Saint Sébastien, constituée de Monsieur Guy JACOB, associé en exercice, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 69 rue du Maréchal Foch à DAMBACH LA VILLE vers un local sis 30 rue de la Gare, auquel s'ajoute un local de stockage sis au 13-15 rue des cigognes (lot n°11), dans la même commune est acceptée.

La licence de transfert est accordée sous le n° 67#000520. Elle annule et remplace la licence de création n° 84 délivrée par arrêté préfectoral du 8 mai 1946.

**Article 2 :** En application des dispositions de l'article L.5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation prendra effet au terme d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté. L'officine devra être effectivement ouverte au public dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation dûment autorisée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé pour cas de force majeure.

**Article 3 :** La présente autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues par les articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,  
Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,

  
Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n° 2019-3999 du 30 décembre 2019**

Portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise  
22 rue du Général Koenig 67150 GERSTHEIM

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 ;
  - VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cessions des officines de pharmacie ;
  - VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
  - VU** le décret 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert, regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
  - VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, transfert, regroupement et cessions d'officines de pharmacie ;
  - VU** l'arrêté 2019-2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
  - VU** la demande présentée le 19 août 2019, complétée le 6 septembre 2019, au nom de la SARL Pharmacie de Gerstheim, constituée de Madame Myriam HAMADOUCHE et de Monsieur Idriss SIRAOUI, associés en exercice, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 22 rue du Général Koenig à GERSTHEIM vers un local sis 15 A rue du Général de Gaulle dans la même commune ;
  - VU** l'avis du Conseil régional Grand Est de l'Ordre des pharmaciens émis le 21 octobre 2019 ;
  - VU** l'avis du représentant local de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France émis le 13 novembre 2019 ;
  - VU** la demande d'avis adressée le 16 septembre 2019 au représentant local de l'Union syndicale des pharmaciens d'officine ;
- Considérant** que le transfert sollicité est celui de l'unique officine desservant GERSTHEIM qui se déplacera d'environ 950 mètres au sein d'un pôle médical,
- Considérant** que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L.5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

**Considérant** que la commune de GERTSHEIM compte une officine pour une population municipale de 3 434 habitants, population légale 2016 entrant en vigueur à compter du 1er janvier 2019 ;

**Considérant** qu'il en ressort que le transfert proposé s'effectue au sein d'une même commune dont elle est l'unique officine présente, que par conséquent le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est appréciée au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

**Considérant** que la future officine continuera de desservir la population résidente de la commune de GERSTHEIM, en offrant une meilleure accessibilité et des conditions d'exercice mieux adaptées aux nouvelles missions du pharmacien d'officine ;

**Considérant** également que le local apparaît conforme aux conditions minimales d'installation exigées par les dispositions de l'article R.5125-10 du code de la santé publique ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** La demande présentée par la SARL Pharmacie de Gerstheim, constituée de Madame Myriam HAMADOUCHE et de Monsieur Idriss SIRAOUI, associés en exercice, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 22 rue du Général Koenig à GERSTHEIM vers un local sis 15 A rue du Général de Gaulle dans la même commune est acceptée.

La licence de transfert est accordée sous le n° 67#000521. Elle annule et remplace la licence de transfert n° 252 délivrée par arrêté préfectoral du 29 juillet 1974.

**Article 2 :** En application des dispositions de l'article L.5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation prendra effet au terme d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté. L'officine devra être effectivement ouverte au public dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation dûment autorisée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé pour cas de force majeure.

**Article 3 :** La présente autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues par les articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,  
Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,

  
Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n° 2019-3992 du 30 décembre 2019**

Portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites LABORATOIRE EIMER 53 rue Nationale 67160 WISSEMBOURG

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010 - 49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment le 1° du III de l'article 7 du Chapitre III ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est n° 2018-4132 du 12 décembre 2018 portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites LABORATOIRE EIMER, inscrit sur la liste des laboratoires de biologie médicale du Bas-Rhin sous le n° 67-70 ;
- VU** l'arrêté 2019-2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier présenté le 26 novembre 2019, modifié le 23 décembre 2019, au nom de la SELAS LABORATOIRE EIMER, informant de la fermeture au 16 janvier 2020 du site d'activité ouvert au public sis 18 rue des Barons de Fleckenstein 67250 SOULTZ SOUS FORETS et de l'ouverture concomitante d'un nouveau site d'activité ouvert au public sis 12 rue du Docteur Michel Deutsch dans la même commune ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites LABORATOIRE EIMER, sis 53 rue Nationale 67160 WISSEMBOURG et inscrit sur la liste des laboratoires de biologie médicale du Bas-Rhin sous le n° 67-70, est actualisée comme suit :

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Stéphane EIMER, pharmacien biologiste
- Monsieur Thierry NOWAK, pharmacien biologiste
- Madame Evelyne GOETZ, pharmacien biologiste
- Monsieur Jean-Aimé RAKOTOMANGA, pharmacien biologiste
- Monsieur Pierre GREINER, médecin biologiste
- Madame Hélène LAFAY, pharmacien biologiste
- Monsieur Franck PODEVIN, pharmacien biologiste

Y exercent également, à titre libéral, les fonctions de biologiste médical disposant d'une part sociale :

- Madame Maryline KUBINA, pharmacien biologiste
- Monsieur Saadi DJEDDI, médecin biologiste
- Monsieur Axel SCHNEIDER, pharmacien biologiste



- Madame Claudine HOFFMANN, pharmacien biologiste

Il est exploité par la SELAS LABORATOIRE EIMER, enregistrée sous le n° FINESS EJ : 67 001 534 6.

Il est implanté sur les sites suivants :

- 53 rue Nationale 67160 WISSEMBOURG (siège)  
n° FINESS ET : 67 001 543 7
- 1 rue de Gamsheim 67850 HERRLISHEIM  
n° FINESS ET : 67 001 544 5
- 19 rue Jacques Kablé 67170 BRUMATH  
n° FINESS ET : 67 001 545 2
- 3 place d'Armes 67500 HAGUENAU  
n° FINESS ET : 67 001 546 0
- 3 rue du Rail 67350 NIEDERMODERN  
n° FINESS ET : 67 001 668 2
- 54 rue de la Redoute 67500 HAGUENAU  
n° FINESS ET : 67 001 573 4
- 1 rue de la gare 67720 HOERDT  
n° FINESS ET : 67 001 574 2
- 29 rue du Général Leclerc 67240 BISCHWILLER  
n° FINESS ET : 67 001 659 1
- rue Marcel Bisch, Zone commerciale du Parc Rhénan 67470 SELTZ  
n° FINESS ET : 67 001 865 4
- 18 rue des Barons de Fleckenstein 67250 SOULTZ SOUS FORETS jusqu'au 16 janvier 2020  
n° FINESS ET : 67 001 852 2
- 12 rue du Docteur Michel Deutsch 67250 SOULTZ SOUS FORETS à compter du 16 janvier 2020  
n° FINESS ET : 67 001 852 2
- 15 Grand Rue 67360 WOERTH  
n° FINESS ET : 67 001 876 1

**Article 2 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration.

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, notamment via l'application *Télérecours citoyens* ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Bas-Rhin.

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,  
Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS



Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale de Moselle



Direction de la Solidarité  
Service des Etablissements Sociaux

**ARRETE CONJOINT**  
**ARS N°2019-3981 / CD N° 32350**  
**en date du 24 décembre 2019**

autorisant la fusion administrative et budgétaire des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Sainte-Elisabeth » et « Le Bois des Oiseleurs » à FREYMING-MERLEBACH

**N° FINESS EJ : 570010124**

**N° FINESS ET : 570002105**

**N° FINESS ET : 570027391**

**LE DIRECTEUR GENERAL**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA**  
**MOSELLE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et, notamment, leurs titres I et 4 respectifs ;

**VU** spécifiquement les articles L 313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;

**VU** les articles D312-155-0 et suivants et les articles D160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté DGARS n°2015-0782 / DS n°27217 du 6 novembre 2015 autorisant la création d'un EHPAD de 106 places à FREYMING-MERLEBACH ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS n°2017 - 0710 - DS 29423 en date du 9 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association des Œuvres en Faveur des Personnes Agées ou Handicapées (AOFPAH) pour la gestion de l'EHPAD « Sainte Elisabeth » à FREYMING-MERLEBACH ;

**VU** la demande de fusion administrative et budgétaire des EHPAD « Sainte-Elisabeth » et « Le Bois des Oiseleurs » présentée par le Président de l'AOFPAH par courrier du 7 octobre 2019 ;

**CONSIDERANT** que cette fusion s'inscrit dans les objectifs du CPOM 2018-2022 signé avec l'Association ;

**CONSIDERANT** que cette fusion permettra une meilleure efficacité dans le fonctionnement de ces deux EHPAD en simplifiant leur gestion ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS en Moselle et Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Département de la Moselle ;

## ARRETENT

**ARTICLE 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du CASF est accordée à l'AOFPAH pour procéder aux regroupements des autorisations relatives aux EHPAD « Sainte-Elisabeth » et EHPAD « Le Bois des Oiseleurs » à FREYMING-MERLEBACH. Suite à ce regroupement la capacité est portée à 187 places et prend effet au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**ARTICLE 2 :** Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** Association Œuvre en Faveur des Personnes Agées ou Handicapées (AOFPAH)  
 N° FINESS : 57 001 012 4  
 Adresse complète : Rue d'Orléans – 57800 FREYMING-MERLEBACH  
 Code statut juridique : 60 - Ass.L. 1901 non R.U.P.  
 N° SIREN : 305 951 147

**Entité établissement :** EHPAD « Sainte-Elisabeth » (établissement principal)  
 N° FINESS : 57 000 210 5  
 Adresse complète : 14, rue Eugène Kloster – 57800 FREYMING-MERLEBACH  
 Code catégorie : 500  
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
 Code MFT : 45 - ARS TP HAS sans PUJ  
 Capacité : 81 places

**Entité établissement :** EHPAD « Le Bois des Oiseleurs » (établissement secondaire)  
 N° FINESS : 57 002 739 1  
 Adresse complète : Rue Alain Fournier – 57800 FREYMING-MERLEBACH  
 Code catégorie : 500  
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
 Code MFT : 45 - ARS TP HAS sans PUJ  
 Capacité : 106 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	147
924 - Accueil pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, maladies apparentées	12
962 - Unité d'Hébergement Renforcée	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, maladies apparentées	12
657 - Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711- P.A. dépendantes	10
924 - Accueil pour Personnes Agées	21 - Accueil de jour	436 - Alzheimer, maladies apparentées	6

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 181 places d'hébergement autorisées et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département de la Moselle et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut, notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le Département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Département



Patrick WERTEN

**ARRETE CONJOINT**  
**ARS N° 2019-3980 / CD N° 32351**  
**du 24 décembre 2019**

**portant autorisation d'extension d'une place d'hébergement temporaire de nuit au sein de l'EHPAD Les Jardins de Saint-Jacques sis à Dieuze, géré par l'Hôpital Saint-Jacques**

**N° FINESS EJ : 57 000 049 7**  
**N° FINESS ET : 57 000 208 9**  
**N° FINESS ET : 57 000 423 4**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental  
de La Moselle**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;

**VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** les articles D312-155-0 et suivants et les articles D312-160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** le Schéma de l'Autonomie, fixant les orientations départementales en faveur des personnes âgées et des personnes adultes handicapées pour la période 2018-2022, adopté par le Département de la Moselle ;

**VU** les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;

**VU** la demande déposée le 27 novembre 2018 par le gestionnaire en vue de créer une place d'accueil de nuit

**VU** l'arrêté DGARS n°2018-4194/DS n°31320 portant transfert de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendante (EHPAD) « Saint-Paulin » à SAINT-EPVRE dans le cadre de la fusion administrative et budgétaire au profit du Centre Hospitalier de Dieuze à DIEUZE;

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 entre l'hôpital « Saint-Jacques » de DIEUZE, l'ARS Grand Est et le Département de la Moselle ;

**CONSIDERANT** que la création d'une place d'accueil de nuit répond à des besoins existants identifiés par l'intermédiaire des services médico-sociaux et permet de constituer une filière gériatrique médico-sociale ;

**CONSIDERANT** que cette création répond aux orientations du schéma de l'autonomie et est inscrite au PRIAC 2018-2022 ;

**CONSIDERANT** que ce projet répond aux objectifs du CPOM 2018-2022 de l'Hôpital « Saint-Jacques » de DIEUZE action 1.1.2. afin de développer un certain nombre de services et/ou de dispositifs permettant de constituer une filière gériatrique médico-sociale et d'individualiser l'accompagnement des personnes selon les difficultés et les besoins identifiés ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le Département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Moselle ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Hôpital « Saint-Jacques » de DIEUZE est autorisé à procéder à l'extension non importante de l'EHPAD « Les Jardins de Saint-Jacques » par la création d'un d'hébergement temporaire de nuit.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** HOPITAL « SAINT-JACQUES »  
**N° FINESS :** 57 000 049 7  
**Adresse complète :** 21 route de Loudrefing 57260 DIEUZE  
**Code statut juridique :** 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.

**Entité établissement :** EHPAD « Les Jardins de Saint-Jacques »  
**N° FINESS :** 57 000 423 4  
**Adresse complète :** 21 Route de Loudrefing 57260 DIEUZE  
**Code catégorie :** 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)  
**Code MFT :** 40 - (ARS/PCD, Tarif global avec PUI, habilité aide sociale)  
**Capacité :** 106 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	98
924 – Accueil pour personnes âgées	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6
657 - Accueil temporaire pour personnes âgées	11 - Hébergement Complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	1
657 - Accueil temporaire pour personnes âgées	22 – accueil de nuit	711 – Personnes âgées dépendantes	1
961 – Pôle d'activités et de soins adaptés	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 14
963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	

**Entité établissement :** EHPAD « Saint-Paulin » - établissement secondaire  
**N° FINESS :** 57 000 208 9  
**Adresse complète :** 16 rue Saint Paulin 57580 SAINT-EPVRE  
**Code catégorie :** 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)  
**Code MFT :** 40 (ARS/PCD, Tarif global avec PUI, habilité aide sociale)  
**Capacité :** 53 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	50

924 – Accueil pour personnes âgées	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
657 - Accueil temporaire pour personnes âgées	11 - Hébergement Complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	1

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 150 places d'hébergement et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**Article 5 :** En application de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 6 :** En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1.

**Article 7 :** En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le Département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'hôpital « Saint-Jacques », gestionnaire de l'EHPAD « Les Jardins de Saint-Jacques » à DIEUZE et son annexe l'EHPAD « Saint-Paulin » à SAINT-EPVRE.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Département  
de la Moselle



Patrick WEITEN

**DECISION ARS N° 2019-2316  
du 24 décembre 2019**

**Autorisant l'extension à 186 places du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD),  
géré par l'Association de Soins et d'Aides à Domicile du Centre Alsace - ASAD  
par transfert de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)  
de Neuf-Brisach d'une capacité de 30 places, géré par HAD CENTRE ALSACE au profit de  
l'Association de Soins et d'Aides à Domicile du Centre Alsace - ASAD**

**N° FINESS EJ : 68 000 066 8  
N° FINESS ET principal : 68 001 356 2  
N° FINESS ET secondaire : 68 001 350 5  
N° FINESS ET secondaire : 68 001 076 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST**

---

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** spécifiquement les articles D312-1 à D 312-5-1 et D 312-7-1 du code de l'action sociale et des familles et relatifs aux Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** la décision ARS n° 2017-0370 du 20 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association des Professionnels de Santé de Ribeauvillé et environs (APSR) pour le fonctionnement du Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) à Ribeauvillé ;

**VU** la décision ARS n° 2017-3190 du 13 décembre 2017 portant autorisation d'extension de 119 à 156 places du Service de Soins Infirmiers A Domicile Centre Alsace (SSIAD) CENTRE ALSACE à Colmar, géré par l'Association de Soins et d'Aides à Domicile Colmar et environs - ASAD ;

**VU** la demande en date du 26 juillet 2019 présentée par Monsieur le Président de l'Association HAD CENTRE ALSACE, par laquelle elle sollicite l'autorisation de cession, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de l'autorisation du SSIAD de Neuf-Brisach au profit de l'Association de Soins et d'Aides à Domicile du Centre Alsace - ASAD ;



**VU** la demande en date du 26 juillet 2019 présentée par Monsieur le Président de l'Association de Soins et d'Aides à Domicile du Centre Alsace - ASAD, par laquelle il sollicite l'autorisation de reprise au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'activité du SSIAD de Neuf-Brisach ;

**VU** l'extrait des délibérations du Conseil d'Administration de l'Association HAD CENTRE ALSACE en date du 17 septembre 2019 et la décision de l'Assemblée Générale extraordinaire signée en date du 17 décembre 2019 adoptant à l'unanimité le transfert par voie d'apport partiel de l'autorisation relative au SSIAD au profit de l'Association de Soins et d'Aides à Domicile du Centre Alsace - ASAD ;

**VU** l'extrait des délibérations du Conseil d'Administration de l'Association de Soins et d'Aides à Domicile du Centre Alsace - ASAD en date du 3 septembre 2019 et la décision de l'Assemblée Générale extraordinaire signée en date du 17 décembre 2019 adoptant à l'unanimité le principe du regroupement par voie d'apport partiel des activités SSIAD de l'association HAD CENTRE ALSACE par acquisition de cette branche d'activité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VU** le traité d'apport partiel signé le 18 septembre 2019 entre l'Association HAD CENTRE ALSACE et l'Association de Soins et d'Aides à Domicile du Centre Alsace – ASAD ;

**CONSIDERANT que :**

- ce transfert des autorisations s'inscrit dans le cadre de l'opération de fusion du SSIAD de l'HAD CENTRE ALSACE au profit de l'Association de Soins et d'Aides à Domicile du Centre Alsace - ASAD avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- ce transfert des autorisations s'accompagne du transfert des moyens de fonctionnement et du patrimoine de cette branche d'activité permettant de poursuivre l'exploitation dudit service ;
- cette fusion n'engendre pas de changement quant aux missions autorisées et a pour but d'optimiser l'organisation et la gestion, pérenniser la prise en charge à domicile en répondant à une réponse de proximité ;
- les compétences de l'association repreneuse dans le domaine de la prise en charge des personnes âgées à domicile sont reconnues.

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin;

---

**DECIDE**

---

**Article 1** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du CASF, relative au SSIAD de NEUF BRISACH, géré par l'Association HAD CENTRE ALSACE, est transférée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à l'Association de Soins et d'Aides à Domicile du Centre Alsace. La capacité autorisée du SSIAD Centre Alsace est étendue à 186 places (dont, sur le site de Colmar, 5 places de SSIAD d'urgence et 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées) réparties sur les sites de Colmar, Ribeauvillé et Neuf-Brisach ;

**Article 2** : Cet établissement, multi sites, est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : ASSOCIATION DE SOINS ET D'AIDES A DOMICILE DU CENTRE ALSACE - ASAD  
N° FINESS : 680000668  
Adresse complète : 43A RUE DU LADHOF 68000 COLMAR  
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local

**Entité établissement principal :** SSIAD CENTRE ALSACE - COLMAR  
 N° FINESS : 680013562  
 Adresse complète : 43A Rue du Ladhof - 68000 COLMAR  
 Code catégorie : 354  
 Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)  
 Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD  
 Capacité : 119 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	109 Dont 5 places d'urgence
357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 - Milieu ordinaire	436 - Alzheimer, mal appar	10

**Entité établissement secondaire :** SSIAD CENTRE ALSACE - RIBEAUVILLE  
 N° FINESS : 680013505  
 Adresse complète : 3 Rue du Traminer - 68150 RIBEAUVILLE  
 Code catégorie : 354  
 Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)  
 Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD  
 Capacité : 37 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	37

**Entité établissement secondaire :** SSIAD CENTRE ALSACE - NEUF-BRISACH  
 N° FINESS : 680010766  
 Adresse complète : 1 RUE DU 28eme RIF 68600 NEUF-BRISACH  
 Code catégorie : 354  
 Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)  
 Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD  
 Capacité : 30 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	30

**Article 3 :** La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

**Article 4 :** Cette autorisation est sans effet sur la durée de validité de l'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, la présente décision d'autorisation peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association de Soins et d'Aides à Domicile du Centre Alsace - ASAD ainsi qu'à Monsieur le Président de l'Association HAD CENTRE ALSACE.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

### Zone d'intervention SSIAD

**Entité établissement principal :** SSIAD CENTRE ALSACE - COLMAR  
**N° FINES :** 680013562  
**Adresse complète :** 43A Rue du Ladhof 68000 COLMAR  
**Discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Activité :** 16 - Milieu ordinaire  
**Clientèle :** 700 - Personnes Agées

Andolsheim	Bischwihr	Colmar	Fortschwihr
Herrlisheim-près-Colmar	Holtzwihr	Horbourg-Wihr	Houssen
Sainte-Croix-en-Plaine	Sundhoffen	Wickerschwihr	

**Discipline :** 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation  
**Activité :** 16 - Milieu ordinaire  
**Clientèle :** 436 - Alzheimer, mal appar

Algolsheim	Ammerschwihr	Andolsheim	Appenwihr
Artzenheim	Aubure	Balgau	Baltzenheim
Beblenheim	Bennwihr	Bergheim	Biesheim
Bischwihr	Bonhomme	Breitenbach-Haut-Rhin	Colmar
Dessenheim	Durrenentzen	Eguisheim	Eschbach-au-Val
Fortschwihr	Fréland	Geiswasser	Griesbach-au-Val
Grussenheim	Guémar	Gunsbach	Hattstatt
Heiteren	Herrlisheim-près-Colmar	Hettenschlag	Hohrod
Holtzwihr	Horbourg-Wihr	Houssen	Hunawehr
Husseren-les-Châteaux	Illhaeusern	Ingersheim	Jebsheim
Katzenthal	Kaysersberg	Kientzheim	Kunheim
Labaroche	Lapoutroie	Logelheim	Luttenbach-près-Munster
Metzeral	Mittelwihr	Mittlach	Muhlbach-sur-Munster
Munster	Muntzenheim	Nambsheim	Neuf-Brisach
Niederhergheim	Niedermorschwihr	Obermorschwihr	Obersaasheim
Orbey	Ostheim	Ribeauvillé	Riedwihr
Riquewihr	Rodern	Rorschwihr	Saint-Hippolyte
Sainte-Croix-en-Plaine	Sigolsheim	Sondernach	Soultzbach-les-Bains
Soultzeren	Stosswihr	Sundhoffen	Thannenkirch
Turckheim	Urschenheim	Vogelgrun	Volgelsheim
Voegtlinshoffen	Walbach	Wasserbourg	Weckolsheim
Wettolsheim	Wickerschwihr	Widensolen	Wihr-au-Val
Wintzenheim	Wolfgantzen	Zellenberg	Zimmerbach

**Entité établissement secondaire:** SSIAD CENTRE ALSACE - RIBEAUVILLE  
 N° FINESS : 680013505  
 Adresse complète : 3 Rue du Traminer - 68150 RIBEAUVILLE  
 Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile  
 Activité : 16 - Milieu ordinaire  
 Clientèle : 700 - Personnes Agées

Aubure	Bebenheim	Bennwihr	Bergheim
Guémar	Hunawahr	Illhaeusern	Mittelwihr
Ostheim	Ribeauvillé	Riquewihr	Rodern
Rorschwihr	Saint-Hippolyte	Thannenkirch	Zellenberg

**Entité établissement :** SSIAD - NEUF-BRISACH  
 N° FINESS : 680010766  
 Adresse complète : 1 RUE DU 28eme RIF - 68600 NEUF-BRISACH  
 Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile  
 Activité : 16 - Milieu ordinaire  
 Clientèle : 700 - Personnes Agées

Algolsheim	Appenwihr	Artzenheim	Balgau
Baltzenheim	Biesheim	Dessenheim	Durrenentzen
Geiswasser	Grussenheim	Heiteren	Hettenschlag
Jepsheim	Kunheim	Logelheim	Muntzenheim
Nambsheim	Neuf-Brisach	Niederhergheim	Oberhergheim
Obersaasheim	Riedwihr	Rustenhart	Urschenheim
Vogelgrun	Volgelsheim	Weckolsheim	Widensolen
Wolfgangten			

**ARRETE n°2019-3983 du 26/12/2019**

**fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 20 janvier au 20 mars 2020 pour la région Grand Est**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-9 et R 6122-30,

**VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35,

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n°2019-0926 du 10 avril 2019, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2019/3945 du 18 décembre 2019 portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;

**VU** l'arrêté ARS n°2019-2671 du 26 septembre 2019, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n°2019-3978 du 23 décembre 2019 fixant, pour l'année 2020, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est

---

**ARRETE**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : le bilan quantitatif de l'offre de soins de la région Grand Est est établi, pour la période de dépôt du 20 janvier au 20 mars 2020, conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté, à savoir :

**Annexes :**

- ✓ Partie 1 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins de référence
- ✓ Partie 2 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins de recours

**Article 2** : la liste des activités de soins concernées est la suivante :

- ✓ Médecine,
- ✓ Chirurgie,
- ✓ Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale,
- ✓ Psychiatrie,

- ✓ Soins de suite et de réadaptation,
- ✓ Soins de longue durée,
- ✓ Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie,
- ✓ Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
- ✓ Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal,
- ✓ Médecine d'urgence,
- ✓ Réanimation,
- ✓ Traitement du cancer,
- ✓ Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales.

**Article 3** : la liste des équipements matériels lourds concernés est la suivante :

- ✓ Scanographes à utilisation médicale
- ✓ Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
- ✓ Caméras à scintillation munies ou non de détecteurs d'émissions de positons en coïncidence, tomographes à émissions de positons, caméra à positons
- ✓ Caisson hyperbare

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article R 6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Ce document fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agence Régionale de Santé Grand Est à Nancy ainsi que sur le site de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

**Article 5** : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est  
Et par délégation, la Directrice de  
l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



# **ANNEXE**

## **Bilan quantitatif de l'offre relatif aux activités de soins et aux équipements matériels lourds par zone d'implantation pour le niveau de soins de référence et pour le niveau de soins de recours**

**Période de dépôt des demandes : du 20 janvier au 20 mars 2020**

**Information :**

**Ce bilan présente l'état des OQOS sur le territoire du Grand Est, sous réserve des implantations qui pourront être accordées suite aux demandes déposées dans la précédente période de dépôt.**



# Sommaire

## **Partie 1 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins de référence**

Zone de référence n°1 Nord Ardennes	page 4
Zone de référence n°2 Champagne	page 8
Zone de référence n°3 Aube et Sézannais	page 12
Zone de référence n°4 « 21-52 »	page 16
Zone de référence n°5 Cœur Grand Est	page 20
Zone de référence n°6 Lorraine Nord	page 24
Zone de référence n°7 Sud Lorraine	page 28
Zone de référence n°8 Vosges	page 32
Zone de référence n°9 Moselle Est	page 36
Zone de référence n°10 Basse Alsace Sud Moselle	page 40
Zone de référence n°11 Centre Alsace	page 44
Zone de référence n°12 Haute Alsace	page 48

## **Partie 2 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins de recours**

Zone de recours A Ouest	page 53
Zone de recours B Centre	page 55
Zone de recours C Est	page 57

## **Partie 1 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins de référence**

<b>Zone de référence n°1 Nord Ardennes</b>				
	Au 1 <sup>er</sup> août 2019	Cible 2023 Minimum	Cible 2023 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : oui / non
<b>Activités de soins - Nombre d'implantations</b>				
<b>Médecine hors HAD</b>	6	6	6	NON
<b>HAD</b>	1	1	1	NON
<b>Chirurgie</b>	4	4	4	NON
<b>Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale</b>				
Gynécologie-obstétrique niveau 1	0	0	0	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs niveau 2A	1	1	1	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs niveau 2B	1	1	1	NON
<b>Psychiatrie</b>				
<b>Psychiatrie générale</b>				
Hospitalisation complète	1	1	1	NON
<b>Alternatives</b>				
Hospitalisation de jour	8	8	8	NON
Hospitalisation de nuit	1	1	1	NON
Services de placement familial thérapeutique	0	0	0	NON
Appartements thérapeutiques	2	2	2	NON
Centres de crise	0	1	1	OUI (1)
Centres de post-cure	0	0	0	NON
<b>Psychiatrie infanto-juvénile</b>				
Hospitalisation complète	1	1	1	NON
<b>Alternatives</b>				
Hospitalisation de jour	6	6	6	NON
Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
Services de placement familial thérapeutique	0	0	0	NON
Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
Centres de crise	0	0	0	NON
Centres de post-cure	0	0	0	NON

<b>Soins de suite et de réadaptation</b>				
SSR polyvalent	7	6	7	NON
<b>Mentions spécialisées</b>				
Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	NON
Affections du système nerveux	1	1	1	NON
Affections cardio-vasculaires	1	1	1	NON
Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	NON
Affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	2	2	NON
Prise en charge des enfants	1	1	1	NON
<b>Soins de longue durée</b>	2	2	2	NON
<b>Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie interventionnelle en cardiologie</b>				
Rythmologie interventionnelle (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme	0	0	0	NON
Autres cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties coronaires)	0	0	1	OUI (1)
<b>Médecine d'urgence</b>				
SAMU	1	1	1	NON
SMUR	2	2	2	NON
SMUR pédiatrique	0	0	0	NON
Structure des urgences	2	2	2	NON
Structure des urgences pédiatriques	0	0	0	NON
<b>Réanimation</b>				
Réanimation adulte	1	1	1	NON
<b>Traitement de l'insuffisance rénale chronique</b>				
Hémodialyse en centre pour adulte	1	1	1	NON
Hémodialyse en centre pour enfant	0	0	0	NON
Dialyse médicalisée	1	1	1	NON
Autodialyse	2	2	2	NON
Traitement à domicile	2	0	2	NON

<b>Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal</b>				
<b>AMP</b>				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	2	NON
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	1	1	1	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	1	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	NON
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	0	NON
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	0	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	1	NON
Prélèvements de spermatozoïdes	0	0	0	NON
Transferts des embryons en vue de leur implantation	1	1	1	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON
<b>DPN</b>				
Examens de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	0	NON
<b>Traitement du cancer</b>				
<b>Chirurgie des cancers</b>				
Sein	1	1	1	NON
Digestif	1	2	2	OUI (1)
Urologie	1	1	1	NON
Gynécologie	1	1	1	NON
ORL, maxillo-faciales	1	1	1	NON
Thorax	0	0	0	NON

<b>Radiothérapie externe, curiethérapie</b>				
Radiothérapie	1	1	1	NON
Curiothérapie	0	0	0	NON
<b>Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées</b>	1	1	1	NON
<b>Chimiothérapie ou autres traitements médicaux du cancer</b>	1	2	2	OUI (1)
<b>Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales</b>				
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	NON
<b>Equipements matériels lourds - Nombre d'implantations</b>				
<b>Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :</b>				
Gamma caméras	1	1	1	NON
TEP	0	0	1	OUI (1)
<b>Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique</b>	2	2	3	NON
<b>Scanographes à utilisation médicale</b>	4	4	4	NON
<b>Equipements matériels lourds - Nombre d'appareils</b>				
<b>Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :</b>				
Gamma caméras	2	2	2	NON
TEP	0	0	1	OUI (1)
<b>Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique</b>	5	4	5	NON
<b>Scanographes à utilisation médicale</b>	5	5	5	NON

## Zone de référence n°2 Champagne

	Au 1 <sup>er</sup> août 2019	Cible 2023 Minimum	Cible 2023 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : oui / non
<b>Activités de soins - Nombre d'implantations</b>				
<b>Médecine hors HAD</b>	17	16	17	NON
<b>HAD</b>	4	3	4	NON
<b>Chirurgie</b>	11	12	12	NON
<b>Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale</b>				
Gynécologie-obstétrique niveau 1	1	0	1	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs niveau 2A	1	1	1	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs niveau 2B	1	1	1	NON
<b>Psychiatrie</b>				
<b>Psychiatrie générale</b>				
Hospitalisation complète	4	4	4	NON
<b>Alternatives</b>				
Hospitalisation de jour	8	8	8	NON
Hospitalisation de nuit	1	1	1	NON
Services de placement familial thérapeutique	2	2	2	NON
Appartements thérapeutiques	2	2	2	NON
Centres de crise	1	1	1	NON
Centres de post-cure	1	1	1	NON
<b>Psychiatrie infanto-juvénile</b>				
Hospitalisation complète	2	2	2	NON
<b>Alternatives</b>				
Hospitalisation de jour	4	5	5	OUI
Hospitalisation de nuit	0	1	1	OUI
Services de placement familial thérapeutique	2	2	2	NON
Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
Centres de crise	0	0	0	NON
Centres de post-cure	0	0	0	NON

<b>Soins de suite et de réadaptation</b>				
SSR polyvalent	14	14	15	NON
<b>Mentions spécialisées</b>				
Affections de l'appareil locomoteur	4	4	4	NON
Affections du système nerveux	4	4	4	NON
Affections cardio-vasculaires	3	3	3	NON
Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	NON
Affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	4	4	4	NON
Prise en charge des enfants	1	1	1	NON
<b>Soins de longue durée</b>	6	6	6	NON
<b>Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie interventionnelle en cardiologie</b>				
Rythmologie interventionnelle (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme	2	2	2	NON
Autres cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties coronaires)	2	2	2	NON
<b>Médecine d'urgence</b>				
SAMU	1	1	1	NON
SMUR	5	5	5	NON
SMUR pédiatrique	1	1	1	NON
Structure des urgences	7	7	7	NON
Structure des urgences pédiatriques	1	1	1	NON
<b>Réanimation</b>				
Réanimation adulte	4	4	4	NON
<b>Traitement de l'insuffisance rénale chronique</b>				
Hémodialyse en centre pour adulte	1	1	1	NON
Hémodialyse en centre pour enfant	1	1	1	NON
Dialyse médicalisée	1	1	2	OUI (1)
Autodialyse	3	3	3	NON
Traitement à domicile	3	1	3	NON



<b>Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal</b>				
<b>AMP</b>				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	2	NON
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	2	2	2	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	2	2	2	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	1	NON
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	1	NON
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	0	NON
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	2	2	2	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'une AMP	2	2	2	NON
Prélèvements de spermatozoïdes	3	3	3	NON
Transferts des embryons en vue de leur implantation	2	2	2	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'un don	1	1	1	NON
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON
<b>DPN</b>				
Examens de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	2	2	2	NON
Examens de génétique moléculaire	1	1	1	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	2	2	2	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	2	2	OUI (1)

<b>Traitement du cancer</b>				
<b>Chirurgie des cancers</b>				
Sein	3	3	4	OUI (1)
Digestif	4	4	4	NON
Urologie	3	3	3	NON
Gynécologie	3	3	3	NON
ORL, maxillo-faciales	2	2	3	OUI (1)
Thorax	2	2	2	NON
<b>Radiothérapie externe, curiethérapie</b>				
Radiothérapie	2	2	2	NON
Curiethérapie	2	2	2	NON
<b>Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées</b>	1	1	1	NON
<b>Chimiothérapie ou autres traitements médicaux du cancer</b>	6	6	6	NON
<b>Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales</b>				
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	3	2	3	NON
Analyses de génétique moléculaire	3	2	3	NON
<b>Equipements matériels lourds - Nombre d'implantations</b>				
<b>Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :</b>				
Gamma caméras	3	3	3	NON
TEP	3	2	4	OUI (1)
<b>Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique</b>	10	8	11	NON
<b>Scanographes à utilisation médicale</b>	9	9	11	OUI (2)
<b>Equipements matériels lourds – Nombre d'appareils</b>				
<b>Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :</b>				
Gamma caméras	5	5	5	NON
TEP	3	3	4	OUI (1)
<b>Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique</b>	14	12	14	NON
<b>Scanographes à utilisation médicale</b>	12	13	14	OUI (2)

## Zone de référence n°3 Aube et Sézannais

	Au 1 <sup>er</sup> août 2019	Cible 2023 minimum	Cible 2023 maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : OUI / NON
<b>Activités de soins – Nombre d'implantations</b>				
<b>Médecine hors HAD</b>	12	11	13	OUI (1)
<b>HAD</b>	2	2	2	NON
<b>Chirurgie</b>	4 <sup>1</sup>	5	5	OUI(1)
<b>Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale</b>				
Gynécologie-obstétrique niveau 1	2	1	2	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs niveau 2A	0	0	0	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs niveau 2B	0	0	0	NON
<b>Psychiatrie</b>				
<b>Psychiatrie générale</b>				
Hospitalisation complète	2	3	3	OUI (1)
<b>Alternatives</b>				
Hospitalisation de jour	4	5	5	OUI (1)
Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
Services de placement familial thérapeutique	1	1	1	NON
Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
Centres de crise	0	1	1	OUI (1)
Centres de post-cure	1	1	1	NON
<b>Psychiatrie infanto-juvénile</b>				
Hospitalisation complète	1	2	2	OUI (1)
<b>Alternatives</b>				
Hospitalisation de jour	3	4	4	OUI (1)
Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
Services de placement familial thérapeutique	1	1	1	NON
Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON

<sup>1</sup> Fermeture de la Polyclinique des Ursulines.

Centres de crise	0	0	0	NON
Centres de post-cure	0	0	0	NON
<b>Soins de suite et de réadaptation</b>				
SSR polyvalent	8	8	8	NON
<b>Mentions spécialisées</b>				
Affections de l'appareil locomoteur	2	2	3	OUI (1)
Affections du système nerveux	2	2	3	OUI (1)
Affections cardio-vasculaires	1	1	1	NON
Affections liées aux conduites addictives	0	0	0	NON
Affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	2	2	NON
Prise en charge des enfants	0	0	1	OUI (1)
<b>Soins de longue durée</b>	4	4	4	NON
<b>Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie interventionnelle en cardiologie</b>				
Rythmologie interventionnelle (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme	1	1	1	NON
Autres cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties coronaires)	1	1	1	NON
<b>Médecine d'urgence</b>				
SAMU	1	1	1	NON
SMUR	2	2	2	NON
SMUR pédiatrique	0	0	0	NON
Structure des urgences	2	2	2	NON
Structure des urgences pédiatriques	0	0	0	NON
<b>Réanimation</b>				
Réanimation adulte	1	1	1	NON
<b>Traitement de l'insuffisance rénale chronique</b>				
Hémodialyse en centre pour adulte	1	1	1	NON
Hémodialyse en centre pour enfant	0	0	0	NON
Dialyse médicalisée	1	1	1	NON
Autodialyse	2	2	2	NON

Traitement à domicile	2	0	2	NON
<b>Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic Prénatal</b>				
<b>AMP</b>				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	1	NON
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	0	0	0	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	NON
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	0	NON
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	0	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	0	NON
Prélèvements de spermatozoïdes	0	0	0	NON
Transferts des embryons en vue de leur implantation	0	0	0	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON
<b>DPN</b>				
Examens de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	0	NON
<b>Traitement du cancer</b>				
<b>Chirurgie des cancers</b>				
Sein	2	2	2	NON
Digestif	3	3	3	NON
Urologie	3	3	3	NON
Gynécologie	2	2	2	NON
ORL, maxillo-faciales	1	1	1	NON

Thorax	0	0	1	OUI (1)
<b>Radiothérapie externe, curiethérapie</b>				
Radiothérapie	1	1	1	NON
Curiothérapie	0	0	0	NON
<b>Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées</b>	1	1	1	NON
<b>Chimiothérapie ou autres traitements médicaux du cancer</b>	2	1	2	NON
<b>Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales</b>				
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	1	NON
Analyses de génétique moléculaire	1	1	1	NON
<b>Equipements matériels lourds - Nombre d'implantations</b>				
<b>Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :</b>				
Gamma caméras	1	1	1	NON
TEP	1	1	1	NON
<b>Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique</b>	5	4	5	NON
<b>Scanographes à utilisation médicale</b>	5	4	5	NON
<b>Equipements matériels lourds - Nombre d'appareils</b>				
<b>Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :</b>				
Gamma caméras	2	2	2	NON
TEP	1	1	1	NON
<b>Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique</b>	6	7	7	NON <sup>2</sup>
<b>Scanographes à utilisation médicale</b>	5	5	6	OUI (1)

<sup>2</sup> Demande d'autorisation non recevable au titre des appareils de type IRM car les besoins en termes d'implantations sont couverts.

<b>Zone de référence n°4 « 21-52 »</b>				
	Au 1 <sup>er</sup> août 2019	Cible 2023 Minimum	Cible 2023 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : OUI / NON
<b>Activités de soins - Nombre d'implantations</b>				
<b>Médecine hors HAD</b>	5	4	5	NON
<b>HAD</b>	1	1	1	NON
<b>Chirurgie</b>	3	2	2	NON
<b>Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale</b>				
Gynécologie-obstétrique niveau 1	0	0	0	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs niveau 2A	1	1	1	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs niveau 2B	0	0	0	NON
<b>Psychiatrie</b>				
<b>Psychiatrie générale</b>				
Hospitalisation complète	1	1	1	NON
<b>Alternatives</b>				
Hospitalisation de jour	2	2	2	NON
Hospitalisation de nuit	1	1	1	NON
Services de placement familial thérapeutique	1	1	1	NON
Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
Centres de crise	0	0	0	NON
Centres de post-cure	0	0	0	NON
<b>Psychiatrie infanto-juvénile</b>				
Hospitalisation complète	0	0	0	NON
<b>Alternatives</b>				
Hospitalisation de jour	2	2	2	NON
Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
Services de placement familial thérapeutique	1	1	1	NON
Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
Centres de crise	0	0	0	NON
Centres de post-cure	0	0	0	NON

<b>Soins de suite et de réadaptation</b>				
SSR polyvalent	4	3	4	NON
<b>Mentions spécialisées</b>				
Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2	NON
Affections du système nerveux	2	2	2	NON
Affections cardio-vasculaires	1	1	1	NON
Affections liées aux conduites addictives	0	0	0	NON
Affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	1	1	1	NON
Prise en charge des enfants	0	0	1	OUI (1)
<b>Soins de longue durée</b>	2	2	2	NON
<b>Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie interventionnelle en cardiologie</b>				
Rythmologie interventionnelle (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme	0	0	0	NON
Autres cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties coronaires)	0	0	0	NON
<b>Médecine d'urgence</b>				
SAMU	1	0	1	NON
SMUR	2	2	2	NON
SMUR pédiatrique	0	0	0	NON
Structure des urgences	2	2	2	NON
Structure des urgences pédiatriques	0	0	0	NON
<b>Réanimation</b>				
Réanimation adulte	0	0	0	NON
<b>Traitement de l'insuffisance rénale chronique</b>				
Hémodialyse en centre pour adulte	1	1	1	NON
Hémodialyse en centre pour enfant	0	0	0	NON
Dialyse médicalisée	1	1	1	NON
Autodialyse	0	1	1	OUI (1)
Traitement à domicile	1	0	1	NON



<b>Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal</b>				
<b>AMP</b>				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	0	0	NON
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	0	0	0	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	NON
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	0	NON
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	0	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	0	NON
Prélèvements de spermatozoïdes	0	0	0	NON
Transferts des embryons en vue de leur implantation	0	0	0	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Mise en œuvre de l'accueil des , embryons	0	0	0	NON
<b>DPN</b>				
Examens de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	0	NON
<b>Traitement du cancer</b>				
<b>Chirurgie des cancers</b>				
Sein	1	0	1	OUI
Digestif	1	1	1	NON
Urologie	1	0	1	OUI
Gynécologie	1	0	1	OUI
ORL, maxillo-faciales	0	0	0	NON
Thorax	0	0	0	NON

<b>Radiothérapie externe, curiethérapie</b>				
Radiothérapie	1	1	1	NON
Curiothérapie	0	0	0	NON
<b>Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées</b>	0	0	0	NON
<b>Chimiothérapie ou autres traitements médicaux du cancer</b>	1 <sup>3</sup>	1	1	NON
<b>Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales</b>				
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	NON
<b>Equipements matériels lourds – Nombre d'implantations</b>				
<b>Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :</b>				
Gamma caméras	1	1	1	NON
TEP	0	0	0	NON
<b>Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique</b>	1	1	2	OUI (1)
<b>Scanographes à utilisation médicale</b>	2	2	2	NON
<b>Equipements matériels lourds – Nombre d'appareils</b>				
<b>Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :</b>				
Gamma caméras	1	1	1	NON
TEP	0	0	0	NON
<b>Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique</b>	1	1	2	OUI (1)
<b>Scanographes à utilisation médicale</b>	2	2	2	NON

<sup>3</sup> Regroupement des activités de chimiothérapie sur le seul site du Centre Médico-Chirurgical de Chaumont le Bois.

## Zone de référence n°5 Cœur Grand Est

	Au 1 <sup>er</sup> août 2019	Cible 2023 Minimum	Cible 2023 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : OUI / NON
<b>Activités de soins – Nombre d'implantations</b>				
<b>Médecine hors HAD</b>	10	8	10	NON
<b>HAD</b>	3	2	3	NON
<b>Chirurgie</b>	5	5	5	NON
<b>Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale</b>				
Gynécologie-obstétrique niveau 1	0 <sup>4</sup>	0	0	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs niveau 2A	1	1	1	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs niveau 2B	1	1	1	NON
<b>Psychiatrie</b>				
<b>Psychiatrie générale</b>				
Hospitalisation complète	5	5	5	NON
<b>Alternatives</b>				
Hospitalisation de jour	6	6	6	NON
Hospitalisation de nuit	2	2	2	NON
Services de placement familial thérapeutique	1	1	1	NON
Appartements thérapeutiques	3	3	3	NON
Centres de crise	0	1	1	OUI (1)
Centres de post-cure	0	0	0	NON
<b>Psychiatrie infanto-juvénile</b>				
Hospitalisation complète	4	4	4	NON
<b>Alternatives</b>				
Hospitalisation de jour	7	7	7	NON
Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
Services de placement familial thérapeutique	2	2	2	NON
Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
Centres de crise	0	0	0	NON

<sup>4</sup> Suite à la fermeture de la maternité de Bar-le-Duc.

Centres de post-cure	0	0	0	NON
<b>Soins de suite et de réadaptation</b>				
SSR polyvalent	9	10	10	OUI (1) <sup>5</sup>
<b>Mentions spécialisées</b>				
Affections de l'appareil locomoteur	3	3	3	NON
Affections du système nerveux	2	2	2	NON
Affections cardio-vasculaires	2	3	3	OUI (1)
Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	NON
Affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	3	3	3	NON
Prise en charge des enfants	1	0	1	NON
<b>Soins de longue durée</b>	4	4	4	NON
<b>Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie interventionnelle en cardiologie</b>				
Rythmologie interventionnelle (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme	0	0	0	NON
Autres cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties coronaires)	0	0	0	NON
<b>Médecine d'urgence</b>				
SAMU	1	1	1	NON
SMUR	4	4	4	NON
SMUR pédiatrique	0	0	0	NON
Structure des urgences	4	4	4	NON
Structure des urgences pédiatriques	0	0	0	NON
<b>Réanimation</b>				
Réanimation adulte	2	2	2	NON
<b>Traitement de l'insuffisance rénale chronique</b>				
Hémodialyse en centre pour adulte	1	1	1	NON
Hémodialyse en centre pour enfant	0	0	0	NON
Dialyse médicalisée	3	3	3	NON
Autodialyse	3	3	4	OUI (1)
Traitement à domicile	2	0	2	NON

<sup>5</sup> Arrêté de reconnaissance de besoin exceptionnel 2019-3977 du 23 décembre 2019

<b>Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal</b>				
<b>AMP</b>				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	1	NON
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	0	0	0	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	NON
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	0	NON
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	0	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	0	NON
Prélèvements de spermatozoïdes	0	0	0	NON
Transferts des embryons en vue de leur implantation	0	0	0	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON
<b>DPN</b>				
Examens de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	1	NON
<b>Traitement du cancer</b>				
<b>Chirurgie des cancers</b>				
Sein	3	3	3	NON
Digestif	4	3	4	NON
Urologie	3	2	2	NON
Gynécologie	1	1	2	OUI (1)
ORL, maxillo-faciales	2	1	2	NON
Thorax	0	0	0	NON

<b>Radiothérapie externe, curiethérapie</b>				
Radiothérapie	0	0	0	NON
Curiethérapie	0	0	0	NON
<b>Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées</b>	0	0	0	NON
<b>Chimiothérapie ou autres traitements médicaux du cancer</b>	2	4	4	OUI (2)
<b>Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales</b>				
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	NON
<b>Equipements matériels lourds - Nombre d'implantations</b>				
<b>Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :</b>				
Gamma caméras	0	0	0	NON
TEP	0	0	0	NON
<b>Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique</b>	3	4	5	OUI (1)
<b>Scanographes à utilisation médicale</b>	4	4	5	OUI (1)
<b>Equipements matériels lourds - Nombre d'appareils</b>				
<b>Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :</b>				
Gamma caméras	0	0	0	NON
TEP	0	0	0	NON
<b>Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique</b>	6	7	7	OUI (1)
<b>Scanographes à utilisation médicale</b>	4	4	5	OUI (1)

<b>Zone de référence n°6 Lorraine Nord</b>				
	Au 1 <sup>er</sup> août 2019	Cible 2023 Minimum	Cible 2023 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : OUI / NON
<b>Activités de soins – Nombre d'implantations</b>				
<b>Médecine hors HAD</b>	17	16	17	NON
<b>HAD</b>	4	2	4	NON
<b>Chirurgie</b>	9	9	9	NON
<b>Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale</b>				
Gynécologie-obstétrique niveau 1	2	1	2	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs niveau 2A	0	0	0	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs niveau 2B	3	3	3	NON
<b>Psychiatrie</b>				
<b>Psychiatrie générale</b>				
Hospitalisation complète	8	8	8	NON
<b>Alternatives</b>				
Hospitalisation de jour	8	8	8	NON
Hospitalisation de nuit	1	1	1	NON
Services de placement familial thérapeutique	2	2	2	NON
Appartements thérapeutiques	0	1	1	OUI (1)
Centres de crise	2	2	2	NON
Centres de post-cure	0	0	0	NON
<b>Psychiatrie infanto-juvénile</b>				
Hospitalisation complète	2	2	2	NON
<b>Alternatives</b>				
Hospitalisation de jour	6	6	6	NON
Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
Services de placement familial thérapeutique	0	0	0	NON
Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
Centres de crise	0	0	0	NON
Centres de post-cure	0	0	0	NON

<b>Soins de suite et de réadaptation</b>				
SSR polyvalent	21	21	21	NON
<b>Mentions spécialisées</b>				
Affections de l'appareil locomoteur	4	4	4	NON
Affections du système nerveux	3	3	3	NON
Affections cardio-vasculaires	4	5	5	OUI (1)
Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	NON
Affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	4	4	4	NON
Prise en charge des enfants	2	2	2	NON
<b>Soins de longue durée</b>	9	9	9	NON
<b>Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie interventionnelle en cardiologie</b>				
Rythmologie interventionnelle (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme	2	2	2	NON
Autres cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties coronaires)	2	2	2	NON
<b>Médecine d'urgence</b>				
SAMU	1	1	1	NON
SMUR	4	4	4	NON
SMUR pédiatrique	0	0	0	NON
Structure des urgences	5	5	5	NON
Structure des urgences pédiatriques	0	0	0	NON
<b>Réanimation</b>				
Réanimation adulte	4	4	4	NON
<b>Traitement de l'insuffisance rénale chronique</b>				
Hémodialyse en centre pour adulte	4	4	4	NON
Hémodialyse en centre pour enfant	0	0	0	NON
Dialyse médicalisée	5	5	5	NON
Autodialyse	5	5	5	NON
Traitement à domicile	1	1	1	NON



<b>Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal</b>				
<b>AMP</b>				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	1	NON
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	1	1	1	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	1	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	NON
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	1	NON
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	0	NON
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	1	1	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	1	NON
Prélèvements de spermatozoïdes	1	1	1	NON
Transferts des embryons en vue de leur implantation	1	1	1	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'un don	1	1	1	NON
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON
<b>DPN</b>				
Examens de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	1	NON
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	1	NON
<b>Traitement du cancer</b>				
<b>Chirurgie des cancers</b>				
Sein	5	5	5	NON
Digestif	6	6	6	NON
Urologie	5	5	5	NON
Gynécologie	3	3	3	NON
ORL, maxillo-faciales	4	3	4	NON
Thorax	1	2	2	OUI (1)

<b>Radiothérapie externe, curiethérapie</b>				
Radiothérapie	2	2	2	NON
Curiothérapie	1	1	1	NON
<b>Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées</b>	1	1	1	NON
<b>Chimiothérapie ou autres traitements médicaux du cancer</b>	6	6	6	NON
<b>Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales</b>				
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	1	NON
Analyses de génétique moléculaire	1	1	1	NON
<b>Equipements matériels lourds – Nombre d'implantations</b>				
<b>Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :</b>				
Gamma caméras	2	2	2	NON
TEP	1	1	2	NON
<b>Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique</b>	12	11	12	NON
<b>Scanographes à utilisation médicale</b>	9	9	10	OUI (1)
<b>Equipements matériels lourds – Nombre d'appareils</b>				
<b>Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :</b>				
Gamma caméras	6	6	6	NON
TEP	2	2	2	NON
<b>Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique</b>	14	14	14	NON
<b>Scanographes à utilisation médicale</b>	12	12	13	OUI (1)

## Zone de référence n°7 Sud Lorraine

	Au 1 <sup>er</sup> août 2019	Cible 2023 Minimum	Cible 2023 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : OUI / NON
<b>Activités de soins – Nombre d’implantations</b>				
<b>Médecine hors HAD</b>	18	16	18	NON
<b>HAD</b>	3	1	3	NON
<b>Chirurgie</b>	13	12	13	NON
<b>Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale</b>				
Gynécologie-obstétrique niveau 1	2	2	2	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs niveau 2A	0	0	0	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs niveau 2B	1	1	1	NON
<b>Psychiatrie</b>				
<b>Psychiatrie générale</b>				
Hospitalisation complète	4	4	4	NON
<b>Alternatives</b>				
Hospitalisation de jour	8	10	10	OUI (2)
Hospitalisation de nuit	2	1	2	NON
Services de placement familial thérapeutique	1	1	1	NON
Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
Centres de crise	1	1	1	NON
Centres de post-cure	1	1	1	NON
<b>Psychiatrie infanto-juvénile</b>				
Hospitalisation complète	3	3	3	NON
<b>Alternatives</b>				
Hospitalisation de jour	10	10	10	NON
Hospitalisation de nuit	2	2	2	NON
Services de placement familial thérapeutique	1	1	1	NON
Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
Centres de crise	0	0	0	NON
Centres de post-cure	0	0	0	NON

<b>Soins de suite et de réadaptation</b>				
SSR polyvalent	25	25	25	NON
<b>Mentions spécialisées</b>				
Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2	NON
Affections du système nerveux	2	2	2	NON
Affections cardio-vasculaires	2	4	4	OUI(2)
Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	NON
Affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	3	3	3	NON
Prise en charge des enfants	5	5	5	NON
<b>Soins de longue durée</b>	11	12	12	NON
<b>Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie interventionnelle en cardiologie</b>				
Rythmologie interventionnelle (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme	3	3	3	NON
Autres cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties coronaires)	3	3	3	NON
<b>Médecine d'urgence</b>				
SAMU	1	1	1	NON
SMUR	4	4	4	NON
SMUR pédiatrique	2	2	2	NON
Structure des urgences	5	5	5	NON
Structure des urgences pédiatriques	2	2	2	NON
<b>Réanimation</b>				
Réanimation adulte	4	4	4	NON
<b>Traitement de l'insuffisance rénale chronique</b>				
Hémodialyse en centre pour adulte	3	3	3	NON
Hémodialyse en centre pour enfant	1	1	1	NON
Dialyse médicalisée	3	3	3	NON
Autodialyse	3	3	3	NON
Traitement à domicile	1	1	1	NON

<b>Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal</b>				
<b>AMP</b>				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	2	NON
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	2	2	2	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	2	2	2	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	1	NON
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	1	1	OUI (1)
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	1	NON
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	2	2	2	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'une AMP	2	2	2	NON
Prélèvements de spermatozoïdes	1	1	1	NON
Transferts des embryons en vue de leur implantation	2	2	2	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'un don	0	1	1	OUI (1)
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	1	NON
<b>DPN</b>				
Examens de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	2	2	2	NON
Examens de génétique moléculaire	2	1	1	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	1	1	1	NON
Examens de portant sur les marqueurs sériques maternels	3	3	3	NON
<b>Traitement du cancer</b>				
<b>Chirurgie des cancers</b>				
Sein	3	3	4	NON
Digestif	7	5	7	NON
Urologie	5	4	5	NON
Gynécologie	4	4	4	NON
ORL, maxillo-faciales	3	3	3	NON

Thorax	2	2	2	NON
<b>Radiothérapie externe, curiethérapie</b>				
Radiothérapie	2	2	2	NON
Curiethérapie	1	1	1	NON
<b>Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées</b>	1	1	1	NON
<b>Chimiothérapie ou autres traitements médicaux du cancer</b>	5	5	5	NON
<b>Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales</b>				
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	2	2	2	NON
Analyses de génétique moléculaire	2	2	2	NON
<b>Equipements matériels lourds – Nombre d'implantations</b>				
<b>Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :</b>				
Gamma caméras	3	3	3	NON
TEP	4	4	5	NON
<b>Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique</b>	10	8	12	NON
<b>Scanographes à utilisation médicale</b>	11	11	13	OUI (1)
<b>Equipements matériels lourds – Nombre d'appareils</b>				
<b>Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :</b>				
Gamma caméras	8	8	8	NON
TEP	6	6	6	NON
<b>Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique</b>	18	16	18	NON
<b>Scanographes à utilisation médicale</b>	16	16	17	OUI (1)

## Zone de référence n°8 Vosges

	Au 1 <sup>er</sup> août 2019	Cible 2023 Minimum	Cible 2023 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : OUI / NON
<b>Activités de soins – Nombre d'implantations</b>				
<b>Médecine hors HAD</b>	10	11	11	OUI (1)
<b>HAD</b>	3	1	3	NON
<b>Chirurgie</b>	5	5	5	NON
<b>Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale</b>				
Gynécologie-obstétrique niveau 1	3	2	3	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs niveau 2A	1	1	1	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs niveau 2B	1	1	1	NON
<b>Psychiatrie</b>				
<b>Psychiatrie générale</b>				
Hospitalisation complète	1	1	1	NON
<b>Alternatives</b>				
Hospitalisation de jour	7	6	7	NON
Hospitalisation de nuit	2	2	2	NON
Services de placement familial thérapeutique	1	1	1	NON
Appartements thérapeutiques	1	1	1	NON
Centres de crise	0	0	0	NON
Centres de post-cure	0	0	0	NON
<b>Psychiatrie infanto-juvénile</b>				
Hospitalisation complète	1	1	1	NON
<b>Alternatives</b>				
Hospitalisation de jour	5 <sup>6</sup>	6	6	OUI (1)
Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
Services de placement familial thérapeutique	1	1	1	NON
Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON

<sup>6</sup> Suite à réorganisation des activités du Centre Hospitalier de Ravenel.

Centres de crise	0	0	0	NON
Centres de post-cure	0	0	0	NON
<b>Soins de suite et de réadaptation</b>				
SSR polyvalent	18	16	19	NON
<b>Mentions spécialisées</b>				
Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2	NON
Affections du système nerveux	2	2	2	NON
Affections cardio-vasculaires	0	0	2	OUI (2)
Affections liées aux conduites addictives	0	0	0	NON
Affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	2	2	NON
Prise en charge des enfants	2	2	2	NON
Soins de longue durée	6	6	6	NON
<b>Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie interventionnelle en cardiologie</b>				
Rythmologie interventionnelle (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme	0	0	0	NON
Autres cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties coronaires)	0	0	0	NON
<b>Médecine d'urgence</b>				
SAMU	1	1	1	NON
SMUR	4	4	4	NON
SMUR pédiatrique	0	0	0	NON
Structure des urgences	5	5	5	NON
Structure des urgences pédiatriques	0	0	0	NON
<b>Réanimation</b>				
Réanimation adulte	1	1	1	NON
<b>Traitement de l'insuffisance rénale chronique</b>				
Hémodialyse en centre pour adulte	1	1	1	NON
Hémodialyse en centre pour enfant	0	0	0	NON
Dialyse médicalisée	4	4	4	NON
Autodialyse	4	4	4	NON



Traitement à domicile	0	0	0	NON
<b>Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal</b>				
<b>AMP</b>				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	1	NON
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	1	1	1	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	1	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	NON
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	0	NON
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	0	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	1	NON
Prélèvements de spermatozoïdes	0	0	0	NON
Transferts des embryons en vue de leur implantation	1	1	1	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON
<b>DPN</b>				
Examens de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	1	NON
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	1	NON
<b>Traitement du cancer</b>				
<b>Chirurgie des cancers</b>				
Sein	2	2	2	NON
Digestif	4	4	4	NON
Urologie	2	2	2	NON
Gynécologie	1	1	1	NON
ORL, maxillo-faciales	0	0	0	NON

Thorax	0	0	1	OUI (1)
<b>Radiothérapie externe, curiethérapie</b>				
Radiothérapie	1	1	1	NON
Curiethérapie	0	0	0	NON
<b>Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées</b>	0	0	0	NON
<b>Chimiothérapie ou autres traitements médicaux du cancer</b>	3	3	3	NON
<b>Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales</b>				
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	1	NON
Analyses de génétique moléculaire	2	2	2	NON
<b>Equipements matériels lourds – Nombre d'implantations</b>				
<b>Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :</b>				
Gamma caméra	1	1	1	NON
TEP	1	1	1	NON
<b>Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique</b>	6	6	7	OUI (1)
<b>Scanographes à utilisation médicale</b>	5	5	6	OUI (1)
<b>Equipements matériels lourds – Nombre d'appareils</b>				
<b>Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :</b>				
Gamma caméra	2	2	2	NON
TEP	1	1	1	NON
<b>Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique</b>	6	6	7	OUI (1)
<b>Scanographes à utilisation médicale</b>	6	6	7	OUI (1)

## Zone de référence n°9 Moselle Est

	Au 1 <sup>er</sup> août 2019	Cible 2023 Minimum	Cible 2023 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : OUI / NON
<b>Activités de soins - Nombre d'implantations</b>				
<b>Médecine hors HAD</b>	9	8	9	NON
<b>HAD</b>	2	1	2	NON
<b>Chirurgie</b>	4	4	4	NON
<b>Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale</b>				
Gynécologie-obstétrique niveau 1	2	2	2	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs niveau 2A	0	0	0	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs niveau 2B	1	1	1	NON
<b>Psychiatrie</b>				
<b>Psychiatrie générale</b>				
Hospitalisation complète	2	2	2	NON
<b>Alternatives</b>				
Hospitalisation de jour	8	8	8	NON
Hospitalisation de nuit	1	1	1	NON
Services de placement familial thérapeutique	1	1	1	NON
Appartements thérapeutiques	1	1	1	NON
Centres de crise	0	0	0	NON
Centres de post-cure	0	0	0	NON
<b>Psychiatrie infanto-juvénile</b>				
Hospitalisation complète	0	0	0	NON
<b>Alternatives</b>				
Hospitalisation de jour	4	3	4	NON
Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
Services de placement familial thérapeutique	1	1	1	NON
Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
Centres de crise	0	0	0	NON
Centres de post-cure	0	0	0	NON

<b>Soins de suite et de réadaptation</b>				
SSR polyvalent	6	6	7	NON
<b>Mentions spécialisées</b>				
Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2	NON
Affections du système nerveux	2	2	2	NON
Affections cardio-vasculaires	1	0	1	NON
Affections liées aux conduites addictives	0	0	0	NON
Affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	2	2	NON
Prise en charge des enfants	2	2	2	NON
Soins de longue durée	4	4	4	NON
<b>Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie interventionnelle en cardiologie</b>				
Rythmologie interventionnelle (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme	0	0	0	NON
Autres cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties coronaires)	0	0	0	NON
<b>Médecine d'urgence</b>				
SAMU	0	0	0	NON
SMUR	2	2	2	NON
SMUR pédiatrique	0	0	0	NON
Structure des urgences	3	3	3	NON
Structure des urgences pédiatriques	0	0	0	NON
<b>Réanimation</b>				
Réanimation adulte	2	2	2	NON
<b>Traitement de l'insuffisance rénale chronique</b>				
Hémodialyse en centre pour adulte	1	1	1	NON
Hémodialyse en centre pour enfant	0	0	0	NON
Dialyse médicalisée	3	3	3	NON
Autodialyse	2	2	2	NON
Traitement à domicile	0	0	0	NON

<b>Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal</b>				
<b>AMP</b>				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	1	NON
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	0	0	0	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	NON
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	0	NON
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	0	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	0	NON
Prélèvements de spermatozoïdes	0	0	0	NON
Transferts des embryons en vue de leur implantation	0	0	0	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON
<b>DPN</b>				
Examens de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	0	NON
<b>Traitement du cancer</b>				
<b>Chirurgie des cancers</b>				
Sein	1	1	1	NON
Digestif	3	3	3	NON
Urologie	2	2	2	NON
Gynécologie	1	0	2	OUI (1)
ORL, maxillo-faciales	0	0	1	OUI (1)

Thorax	0	0	0	NON
<b>Radiothérapie externe, curiethérapie</b>				
Radiothérapie	0	0	0	NON
Curiothérapie	0	0	0	NON
<b>Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées</b>	0	0	0	NON
<b>Chimiothérapie ou autres traitements médicaux du cancer</b>	3	2	3	NON
<b>Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales</b>				
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	NON
<b>Equipements matériels lourds – Nombre d'implantations</b>				
<b>Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :</b>				
Gamma caméra	1	1	1	NON
TEP	1	1	1	NON
<b>Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique</b>	3	3	5	NON
<b>Scanographes à utilisation médicale</b>	3	3	5	NON <sup>7</sup>
<b>Equipements matériels lourds – Nombre d'appareils</b>				
<b>Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :</b>				
Gamma caméra	2	2	2	NON
TEP	1	1	1	NON
<b>Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique</b>	5	4	5	NON
<b>Scanographes à utilisation médicale</b>	6	6	6	NON

<sup>7</sup> Demande d'autorisation non recevable au titre des implantations de type Scanner car les besoins en termes d'appareils sont couverts.

<b>Zone de référence n°10 Basse Alsace Sud Moselle</b>				
	Au 1 <sup>er</sup> août 2019	Cible 2023 Minimum	Cible 2023 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : OUI / NON
<b>Activités de soins - Nombre d'implantations</b>				
<b>Médecine hors HAD</b>	22	22	22	NON
<b>HAD</b>	5	4	5	NON
<b>Chirurgie</b>	16	16	16	NON
<b>Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale</b>				
Gynécologie-obstétrique niveau 1	3	2	3	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs niveau 2A	3	3	3	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs niveau 2B	1	1	1	NON
<b>Psychiatrie</b>				
<b>Psychiatrie générale</b>				
Hospitalisation complète	9	9	9	NON
<b>Alternatives</b>				
Hospitalisation de jour	28	28	28	NON
Hospitalisation de nuit	2	2	2	NON
Services de placement familial thérapeutique	1	1	1	NON
Appartements thérapeutiques	0	1	1	OUI (1)
Centres de crise	1	1	1	NON
Centres de post-cure	0	1	1	OUI (1)
<b>Psychiatrie infanto-juvénile</b>				
Hospitalisation complète	6	6	6	NON
<b>Alternatives</b>				
Hospitalisation de jour	14	14	14	NON
Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
Services de placement familial thérapeutique	1	1	1	NON
Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
Centres de crise	0	0	0	NON
Centres de post-cure	0	0	0	NON

<b>Soins de suite et de réadaptation</b>				
SSR polyvalent	28	26	29	NON
<b>Mentions spécialisées</b>				
Affections de l'appareil locomoteur	3	3	3	NON
Affections du système nerveux	3	3	3	NON
Affections cardio-vasculaires	4	4	4	NON
Affections liées aux conduites addictives	2	2	2	NON
Affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	6	6	6	NON
Prise en charge des enfants	2	2	2	NON
<b>Soins de longue durée</b>	12	12	12	NON
<b>Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie interventionnelle en cardiologie</b>				
Rythmologie interventionnelle (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme	3	3	3	NON
Autres cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties coronaires)	3	3	3	NON
<b>Médecine d'urgence</b>				
SAMU	1	1	1	NON
SMUR	5	5	5	NON
SMUR pédiatrique	1	1	1	NON
Structure des urgences	8	8	8	NON
Structure des urgences pédiatriques	1	1	1	NON
<b>Réanimation</b>				
Réanimation adulte	4	4	4	NON
<b>Traitement de l'insuffisance rénale chronique</b>				
Hémodialyse en centre pour adulte	6	5	6	NON
Hémodialyse en centre pour enfant	1	1	1	NON
Dialyse médicalisée	4	4	4	NON
Autodialyse	5	5	5	NON
Traitement à domicile	3	1	3	NON



<b>Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal</b>				
<b>AMP</b>				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	5	5	5	NON
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	2	2	2	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	2	2	2	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	1	NON
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	1	NON
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	1	NON
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	1	1	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'une AMP	2	2	2	NON
Prélèvements de spermatozoïdes	1	1	1	NON
Transferts des embryons en vue de leur implantation	2	2	2	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'un don	1	1	1	NON
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	1	NON
<b>DPN</b>				
Examens de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	1	NON
Examens de génétique moléculaire	1	1	1	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	1	1	1	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	1	NON
<b>Traitement du cancer</b>				
<b>Chirurgie des cancers</b>				
Sein	7	7	7	NON
Digestif	8	8	8	NON
Urologie	6	5	6	NON
Gynécologie	6	5	6	NON
ORL, maxillo-faciales	4	4	4	NON
Thorax	2	2	2	NON

<b>Radiothérapie externe, curiethérapie</b>				
Radiothérapie	2	2	2	NON
Curiethérapie	1	1	1	NON
<b>Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées</b>	2	2	2	NON
<b>Chimiothérapie ou autres traitements médicaux du cancer</b>	9	8	9	NON
<b>Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales</b>				
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	1	NON
Analyses de génétique moléculaire	4	4	4	NON
<b>Equipements matériels lourds – Nombre d'implantations</b>				
<b>Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :</b>				
Gamma caméra	4	4	4	NON
TEP	4	4	6	OUI (2)
<b>Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique</b>	16	14	18	OUI (1)
<b>Scanographes à utilisation médicale</b>	15	15	20	OUI (4)
<b>Equipements matériels lourds – Nombre d'appareils</b>				
<b>Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :</b>				
Gamma caméras	10	10	10	NON
TEP	4	4	6	OUI (2)
<b>Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique</b>	24	23	25	OUI (1)
<b>Scanographes à utilisation médicale</b>	24	23	28	OUI (4)

## Zone de référence n°11 Centre Alsace

	Au 1 <sup>er</sup> août 2019	Cible 2023 Minimum	Cible 2023 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : OUI / NON
<b>Activités de soins autorisées – Nombre d'implantations</b>				
<b>Médecine hors HAD</b>	9	9	9	NON
<b>HAD</b>	1	1	1	NON
<b>Chirurgie</b>	4	4	4	NON
<b>Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale</b>				
Gynécologie-obstétrique niveau 1	2	2	2	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs niveau 2A	0	0	0	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs niveau 2B	1	1	1	NON
<b>Psychiatrie</b>				
<b>Psychiatrie générale</b>				
Hospitalisation complète	3	3	3	NON
<b>Alternatives</b>				
Hospitalisation de jour	8	8	8	NON
Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
Services de placement familial thérapeutique	1	1	1	NON
Appartements thérapeutiques	2	2	2	NON
Centres de crise	0	1	1	OUI (1)
Centres de post-cure	0	0	0	NON
<b>Psychiatrie infanto-juvénile</b>				
Hospitalisation complète	1	1	1	NON
<b>Alternatives</b>				
Hospitalisation de jour	3	3	3	NON
Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
Services de placement familial thérapeutique	0	0	0	NON
Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
Centres de crise	0	0	0	NON
Centres de post-cure	0	0	0	NON

<b>Soins de suite et de réadaptation</b>				
SSR polyvalent	14	14	14	NON
<b>Mentions spécialisées</b>				
Affections de l'appareil locomoteur	3	3	3	NON
Affections du système nerveux	3	3	3	NON
Affections cardio-vasculaires	1	0	1	NON
Affections liées aux conduites addictives	0	0	0	NON
Affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	2	2	NON
Prise en charge des enfants	0	0	1	OUI (1)
<b>Soins de longue durée</b>	5	5	5	NON
<b>Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie interventionnelle en cardiologie</b>				
Rythmologie interventionnelle (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme	1	1	1	NON
Autres cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties coronaires)	2	2	2	NON
<b>Médecine d'urgence</b>				
SAMU	0	0	0	NON
SMUR	2	2	2	NON
SMUR néonatal pédiatrique	0	0	0	NON
Structure des urgences	3	3	3	NON
Structure des urgences pédiatriques	0	0	0	NON
<b>Réanimation</b>				
Réanimation adulte	1	1	1	NON
<b>Traitement de l'insuffisance rénale chronique</b>				
Hémodialyse en centre pour adulte	1	1	1	NON
Hémodialyse en centre pour enfant	0	0	0	NON
Dialyse médicalisée	2	2	2	NON
Autodialyse	2	2	2	NON
Traitement à domicile	1	0	1	NON

<b>Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal</b>				
<b>AMP</b>				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	2	NON
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	0	0	0	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	NON
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	0	NON
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	0	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	0	NON
Prélèvements de spermatozoïdes	0	0	0	NON
Transferts des embryons en vue de leur implantation	0	0	0	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON
<b>DPN</b>				
Examens de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	0	NON
<b>Traitement du cancer</b>				
<b>Chirurgie des cancers</b>				
Sein	1	1	1	NON
Digestif	3	3	3	NON
Urologie	1	1	1	NON
Gynécologie	1	1	1	NON
ORL, maxillo-faciales	1	1	1	NON

Thorax	1	1	1	NON
<b>Radiothérapie externe, curiethérapie</b>				
Radiothérapie	1	1	1	NON
Curiothérapie	0	0	0	NON
<b>Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées</b>	1	1	1	NON
<b>Chimiothérapie ou autres traitements médicaux du cancer</b>	2	2	2	NON
<b>Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales</b>				
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Analyses de génétique moléculaire	1	1	1	NON
<b>Equipements matériels lourds – Nombre d'implantations</b>				
<b>Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :</b>				
Gamma caméra	1	1	1	NON
TEP	0	1	1	OUI (1)
<b>Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique</b>	3	3	4	OUI (1)
<b>Scanographes à utilisation médicale</b>	3	3	5	OUI (2)
<b>Equipements matériels lourds – Nombre d'appareils</b>				
<b>Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :</b>				
Gamma caméra	2	2	2	NON
TEP	0	1	1	OUI (1)
<b>Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique</b>	6	6	7	OUI (1)
<b>Scanographes à utilisation médicale</b>	4	4	6	OUI (2)

## Zone de référence n°12 Haute Alsace

	Au 1 <sup>er</sup> août 2019	Cible 2023 Minimum	Cible 2023 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : OUI / NON
<b>Activités de soins – Nombre d'implantations</b>				
<b>Médecine hors HAD</b>	9	9	9	NON
<b>HAD</b>	1	1	1	NON
<b>Chirurgie</b>	6	5	5	NON
<b>Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale</b>				
Gynécologie-obstétrique niveau 1	3	2	2	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs niveau 2A	1	1	1	NON
Gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs niveau 2B	0	0	0	NON
<b>Psychiatrie</b>				
<b>Psychiatrie générale</b>				
Hospitalisation complète	2	2	2	NON
<b>Alternatives</b>				
Hospitalisation de jour	6	7	7	OUI (1)
Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
Services de placement familial thérapeutique	0	0	0	NON
Appartements thérapeutiques	2	2	2	NON
Centres de crise	0	1	1	OUI (1)
Centres de post-cure	0	0	0	NON
<b>Psychiatrie infanto-juvénile</b>				
Hospitalisation complète	1	1	1	NON
<b>Alternatives</b>				
Hospitalisation de jour	4	5	5	OUI (1)
Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
Services de placement familial thérapeutique	0	0	0	NON
Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
Centres de crise		1	1	OUI (1)
Centres de post-cure	0	0	0	NON

<b>Soins de suite et de réadaptation</b>				
SSR polyvalent	15	15	15	NON
<b>Mentions spécialisées</b>				
Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2	NON
Affections du système nerveux	2	2	2	NON
Affections cardio-vasculaires	2	2	2	NON
Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	NON
Affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	2	3	OUI (1)
Prise en charge des enfants	1	1	1	NON
<b>Soins de longue durée</b>	5	5	5	NON
<b>Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie interventionnelle en cardiologie</b>				
Rythmologie interventionnelle (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme	1	1	1	NON
Autres cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties coronaires)	2	2	2	NON
<b>Médecine d'urgence</b>				
SAMU	1	1	1	NON
SMUR	1	1	1	NON
SMUR pédiatrique	0	0	0	NON
Structure des urgences	5	4	5	NON
Structure des urgences pédiatriques	0	0	0	NON
<b>Réanimation</b>				
Réanimation adulte	1	1	1	NON
<b>Traitement de l'insuffisance rénale chronique</b>				
Hémodialyse en centre pour adulte	2	2	2	NON
Hémodialyse en centre pour enfant	0	0	0	NON
Dialyse médicalisée	3	3	3	NON
Autodialyse	3	2	3	NON
Traitement à domicile	1	0	1	NON



<b>Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal</b>				
<b>AMP</b>				
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	3	3	3	NON
Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans manipulation	1	1	1	NON
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	1	NON
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	1	1	OUI (1)
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	0	NON
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	1	1	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	1	NON
Prélèvements de spermatozoïdes	1	1	1	NON
Transferts des embryons en vue de leur implantation	1	1	1	NON
Prélèvements d'ovocytes en vue d'un don	0	1	1	OUI (1)
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON
<b>* DPN</b>				
Examens de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	1	NON
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	1	NON
<b>Traitement du cancer</b>				
<b>Chirurgie des cancers</b>				
Sein	2	2	2	NON
Digestif	3	2	3	NON
Urologie	2	2	2	NON
Gynécologie	2	2	2	NON
ORL, maxillo-faciales	2	2	2	NON
Thorax	1	1	1	NON

<b>Radiothérapie externe, curiethérapie</b>				
Radiothérapie	1	1	1	NON
Curiethérapie	0	0	0	NON
<b>Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées</b>	1	1	1	NON
<b>Chimiothérapie ou autres traitements médicaux du cancer</b>	2	1	1	NON
<b>Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales</b>				
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	1	NON
Analyses de génétique moléculaire	1	1	1	NON
<b>Equipements matériels lourds – Nombre d'implantations</b>				
<b>Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :</b>				
Gamma caméra	2	2	2	NON
TEP	1	1	1	NON
<b>Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique</b>	4	4	7	OUI (2)
<b>Scanographes à utilisation médicale</b>	6	6	8	OUI (2)
<b>Equipements matériels lourds – Nombre d'appareils</b>				
<b>Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, gamma caméras :</b>				
Gamma caméra	3	3	3	NON
TEP	1	1	1	NON
<b>Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique</b>	8	8	10	OUI (2)
<b>Scanographes à utilisation médicale</b>	7	7	9	OUI (2)

## **Partie 2 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins de recours**

## Zone de recours A Ouest

	Au 1 <sup>er</sup> août 2019	Cible 2023 Minimum	Cible 2023 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : OUI / NON
<b>Activités de soins – Nombre d'implantations</b>				
<b>Gynécologie-obstétrique et réanimation néonatale niveau 3</b>	2	2	2	NON
<b>Soins de suite et de réadaptation</b>				
Affections respiratoires	6	6	6	NON
Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	1	NON
Affections onco-hématologiques	0	1	1	OUI (1)
Affections des brûlés	1	1	1	NON
<b>Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie interventionnelle en cardiologie</b>				
Cardiopathies de l'enfant (y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence)	1	1	1	NON
<b>Réanimation</b>				
Réanimation pédiatrique	1	1	1	NON
Réanimation pédiatrique spécialisée	0	0	0	NON
<b>Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal</b>				
<b>DPN</b>				
Examens de génétiques portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	2	2	2	NON
<b>Equipements matériels lourds – Nombre d'implantations</b>				
Cyclotron pour protonthérapie	0	0	0	NON
Caisson hyperbare	1	1	1	NON

### Equipements matériels lourds – Nombre d'appareils

<b>Cyclotron pour protonthérapie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>NON</b>
<b>Caisson hyperbare</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>NON</b>

## Zone de recours B Centre

	Au 1 <sup>er</sup> août 2019	Cible 2023 Minimum	Cible 2023 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : OUI / NON
<b>Activités de soins – Nombre d'implantations</b>				
<b>Gynécologie-obstétrique et réanimation néonatale niveau 3</b>	1	1	1	NON
<b>Soins de suite et de réadaptation</b>				
Affections respiratoires	2	2	3	OUI (1)
Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	4	4	4	NON
Affections onco-hématologiques	1	1	1	NON
Affections des brûlés	2	2	2	NON
<b>Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie interventionnelle en cardiologie</b>				
Cardiopathies de l'enfant (y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence)	1	1	1	NON
<b>Réanimation</b>				
Réanimation pédiatrique	0	0	0	NON
Réanimation pédiatrique spécialisée	1	1	1	NON
<b>Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal</b>				
<b>DPN</b>				
Examens de génétiques portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	3	3	3	NON
<b>Equipements matériels lourds – Nombre d'implantations</b>				
Cyclotron pour protonthérapie	0	0	0	NON
Caisson hyperbare	0	0	0	NON

### Equipements matériels lourds – Nombre d'appareils

<b>Cyclotron pour protonthérapie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>NON</b>
<b>Caisson hyperbare</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>NON</b>

## Zone de recours C Est

	Au 1 <sup>er</sup> août 2019	Cible 2023 Minimum	Cible 2023 Maximum	Demandes d'implantations supplémentaires recevables dans la fenêtre : OUI / NON
<b>Activités de soins – Nombre d'implantations</b>				
<b>Gynécologie-obstétrique et réanimation néonatale niveau 3</b>	2	2	2	NON
<b>Soins de suite et de réadaptation</b>				
Affections respiratoires	3	2	4	OUI (1)
Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	6	6	6	NON
Affections onco-hématologiques	3	3	3	NON
Affections des brûlés	0	0	0	NON
<b>Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie interventionnelle en cardiologie</b>				
Cardiopathies de l'enfant (y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence)	2	2	2	NON
<b>Réanimation</b>				
Réanimation pédiatrique	0	0	0	NON
Réanimation pédiatrique spécialisée	1	1	1	NON
<b>Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal</b>				
<b>DPN</b>				
Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	1	2	2	OUI (1)
<b>Equipements matériels lourds - Nombre d'implantations</b>				
<b>Cyclotron pour protonthérapie</b>	0	0	0	NON
<b>Caisson hyperbare</b>	1	1	1	NON



### Equipements matériels lourds - Nombre d'appareils

<b>Cyclotron pour protonthérapie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>NON</b>
<b>Caisson hyperbare</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>NON</b>

DECISION ARS n°202016 du 8/10/2020

**Portant autorisation d'activité de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) polyvalent en Hospitalisation de Jour (HDJ) au Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne (FINESS EJ : 510000037 - ET : 510000169)**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2019-2671 du 26 septembre 2019, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2019-1176 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 29 avril 2019 relatif au Bilan Quantifié de l'Offre de Soins pour les autorisations d'activités de soins et les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 15 mai au 15 juillet 2019 ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation d'activité de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) polyvalent en Hospitalisation de Jour (HDJ), présenté par le Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, reçu le 12 juillet 2019 dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 17 décembre 2019 ;

**Considérant**, que la demande présentée par le Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne répond aux orientations stratégiques du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de la région Grand Est ;

**Considérant**, que la demande est pertinente et justifiée compte-tenu du bassin de population concerné et permettra au Centre Hospitalier de compléter son offre de Soins de Suite et de Réadaptation en ouvrant une unité d'hospitalisation à temps partiel en SSR Polyvalent ;

**Considérant**, que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes aux dispositions réglementaires ;

---

**DECIDE**

---

- Article 1 :** L'activité de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) polyvalent en Hospitalisation de Jour (HDJ) est accordée au Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne (FINESS EJ : 510000037 - ET : 510000169).
- Article 2 :** Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans. A défaut, l'autorisation sera réputée caduque.
- Article 3 :** Le bénéficiaire déclarera sans délai à l'Agence Régionale de Santé le début de l'activité, conformément aux articles R6122-37 et D6122-38 du code de la santé publique.
- Article 4 :** La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.
- Article 5 :** Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.
- Article 6 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture Grand Est.
- Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est, et par  
délégation, la Directrice de l'Offre  
Sanitaire,



Anne MULLER

**ARRETE D'AUTORISATION MODIFICATIF**  
**DGARS N°2020 - 0011**  
**en date du 07/01/2020**

portant autorisation de création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR), sans extension de capacité, adossée à l'accueil de jour de l'ADMR à ANCERVILLE

N° FINESS EJ : 55 000 564 9  
N° FINESS ET : 55 000 641 5

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
DE LA MEUSE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU** le Plan des Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019, notamment la mesure 28 visant à conforter et poursuivre le développement des plateformes en soutien des aidants des personnes qu'ils accompagnent ;
- Vu** le Schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 voté par le Conseil départemental du 22 mars 2018 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/2018/44 du 16 février 2018 relative à la mise à jour du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) ;
- VU** l'arrêté DGARS/N° 178 de la 21/07/2010 portant autorisation de création d'un accueil de jour de 12 places à ANCERVILLE ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS en MEUSE et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Département de la MEUSE ;

### **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association locale « Association du service à Domicile en Milieu Rural ADMR Accueil de jour d'ANCERVILLE » pour l'adossement de la Plateforme de Répit à l'accueil de jour de 12 places à ANCERVILLE. L'Association précitée est autorisée à faire fonctionner cette plateforme de répit sans modification de la capacité totale.

**ARTICLE 2 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** FEDERATION ADMR  
**N° FINESS :** 55 000 564 9  
**Code statut juridique :** 60  
**N°SIREN :** 337 983 316  
**Adresse :** 50, Rue de la Résidence du parc – 55100 VERDUN

**Entité de l'Etablissement :** ACCUEIL DE JOUR PA ANCERVILLE  
**N° FINESS :** 55 000 641 5  
**Adresse :** 5, Rue Jean Bourgeois – 55170 ANCERVILLE  
**Code catégorie :** 207 Centre de jour pour personnes âgées  
**Code MFT :** 11

**Capacité totale :** 12 places

<b>Code discipline</b>	<b>Code activité fonctionnement</b>	<b>Code clientèle</b>	<b>Nombre de places</b>
924 – Accueil pour Personnes âgées	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
963 – Plateforme d'accompagnement et de répit (PFR)	21 - Accueil de Jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**ARTICLE 4 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**ARTICLE 6 :** En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département et du Directeur Général de l'ARS.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

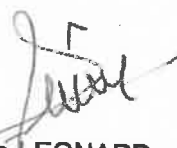
**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de MEUSE et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la MEUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et du Département de la MEUSE dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de la Fédération ADMR, gestionnaire de la Plateforme de Répit adossée à l'Accueil de Jour Personnes âgées d'ANCERVILLE.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Département  
de la MEUSE



Claude LEONARD



Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS n° 2019-3844 du 12 décembre 2019  
Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'EPINAL  
(département des Vosges)**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2019-0218 du 17 janvier 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal ;

**Vu** la lettre ARS en date du 16 septembre 2019 actant la démission de Madame BALLAND, représentante de la communauté d'Agglomération d'Epinal au sein du conseil de surveillance du CHI Emile DURKHEIM ;

**Considérant** qu'en sa séance du 9 décembre 2019, la communauté d'Agglomération d'Epinal a désigné Madame Marie-José BALTHAZARD-FREMIOT en tant que représentante de la communauté au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Emile Durkheim d'Epinal.

---

ARRETE

---

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Marie-José BALTHAZARD-FREMIOT est nommée, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la communauté d'Agglomération d'Epinal au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Emile Durkheim d'Epinal.



## **Article 2 :**

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM à Epinal est donc définie ainsi :

### **I - Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

#### **1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales**

Monsieur Michel HEINRICH, Maire de la commune d'Epinal ;

Monsieur Frédéric CHEVALLEY, représentant de la commune de CAPAVENIR Vosges, principale commune d'origine des patients, autre que celle siège de l'établissement ;

Madame Marie-José BALTHAZARD-FREMIOT et Monsieur Jean-Claude MORETTON, représentants de la communauté d'agglomération à laquelle appartiennent les communes d'Epinal et de Thaon-les-Vosges ;

Monsieur Benoît JOURDAIN, représentant du Président du Conseil Départemental des Vosges.

#### **2°) Au titre des représentants du personnel**

Madame Sylvie MATHIEU, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques;

Monsieur le Docteur Marc LEMAU de TALANCE et Madame le Docteur Sylvie PREVOT, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Madame Elisabeth DA SILVA (CGT) et Monsieur Patrick GENAY (CFDT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

#### **3°) Au titre des personnalités qualifiées**

Madame Monique BRUNNER et Monsieur Jean-Pierre MOINAUX, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Madame Catherine MONDON (ASP ENSEMBLE), représentante des usagers désignée par le Préfet des Vosges;

Monsieur Pascal WONNER (UDAF), représentant des usagers désigné par le Préfet des Vosges ;

Madame Nathalie DULER (APF), représentante des usagers désignée par le Préfet des Vosges ;

### **II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges

Monsieur Roger THIAVILLE, représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

## **ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

**ARTICLE 5 :**

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation,  
La Directrice de la Stratégie,  
Docteur Carole CRETIN,  
Et par délégation,  
Le Responsable du DRHS

  
Jean-Michel BAILLARD

Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS n° 2019-3569 du 3 décembre 2019**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
de l'Établissement Public Départemental de Santé de Gorze  
(département de la Moselle)**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté 2019-0424 du 18 février 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public Départemental de Santé de Gorze ;

Considérant que Madame le Docteur BRABANT, en sa qualité de représentante de la CME au sein du conseil de surveillance sus-mentionné, a fait valoir ses droits à la retraite ;

Considérant que suite au renouvellement des membres de la CSIRMT, Madame Karine BONNEFONT a été désignée le 18 octobre 2019 en qualité de représentante de la CSIRMT au sein du conseil de surveillance de l'EPDS de Gorze ;

---

**ARRETE**

---

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Madame Karine BONNEFONT est nommée, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance de l'Établissement Public Départemental de Santé de Gorze

**Article 2:**

La composition du conseil de surveillance de l'Établissement Public Départemental de Santé de Gorze, 163 rue de la Meuse – 57680 GORZE, établissement public de santé de ressort départemental est donc dorénavant définie ainsi :

## **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Frédéric LEVEE, Maire de la commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Patrick MESSEIN et Monsieur Marcel SPENDOLINI représentants de la Communauté de communes du Val de Moselle, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Madame Valérie ROMILLY représentante du Président du Conseil Départemental de la Moselle ;
- Madame Bernadette LAPAQUE représentante du Conseil Départemental de la Moselle

### **2° Au titre des représentants du personnel**

- Madame Karine BONNEFONT, représentante désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Muriel FLORQUIN, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- 2° représentante de la commission médicale d'établissement : En attente de désignation ;
- Madame Véronique FREY (FO) et Madame Nelly WAHU (FO), représentantes du personnel désignées par les organisations syndicales ;

### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Monsieur le Docteur François CAUBEL et Madame Christiane GERARD, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur Guy PONTHEUX et Monsieur Jacques LALLEMENT, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Moselle ;
- Monsieur Daniel FLAGEUL, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Moselle ;

## **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice Président du Directoire de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle ;
- Représentant des familles de personnes accueillies en USLD/EHPAD : en attente de désignation.

### **ARTICLE 3:**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 5 :**

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et la Directrice par intérim de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de la Moselle.

Fait à Nancy, le 3 décembre 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation,  
La Directrice de la Stratégie,  
Docteur Carole CRETIN,  
Et par délégation,  
Le Responsable du DRHS

Jean-Michel BAILLARD



Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n° 2020-0016 du 8 janvier 2020**

Portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise  
6 rue des Clefs 67600 SELESTAT

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cessions des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert, regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, transfert, regroupement et cessions d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté 2019-2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée le 14 août 2019, complétée le 13 septembre 2019, au nom de l'EURL Pharmacie du Soleil, constituée de Monsieur Bernard SCHWARTZ, associé en exercice, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 6 rue des Clefs à SELESTAT vers un local sis 4 rue du 4<sup>ème</sup> Zouave dans la même commune ;
- VU** l'avis du Conseil régional Grand Est de l'Ordre des pharmaciens émis le 21 octobre 2019 ;
- VU** l'avis du représentant local de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France émis le 13 novembre 2019 ;
- VU** la demande d'avis adressée le 19 septembre 2019 au représentant local de l'Union syndicale des pharmaciens d'officine ;
- Considérant** que l'officine se déplacera dans un local sis à environ 180 mètres de sa localisation actuelle, et restera au sein d'un même quartier délimité à l'Ouest par une voie de chemin de fer, au Nord et à l'Est par le cours d'eau le Giessen et les limites du ban communal, au Sud par le cours d'eau l'III et les limites communales de la commune de SELESTAT ;
- Considérant** qu'un transfert de cette officine n'aura donc pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population du quartier puisqu'il s'opérera au sein de ce même quartier et plus particulièrement dans le secteur centre-ville, desservi par deux autres officines ;

**Considérant** qu'il en résulte qu'en application de l'article L. 5125-3-3, par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article ;

**Considérant** que cette officine continuera de desservir la même population résidente, tout en offrant une meilleure accessibilité et des conditions d'exercice mieux adaptées aux nouvelles missions du pharmacien d'officine ;

**Considérant** également que le local apparaît conforme aux conditions minimales d'installation exigées par les dispositions de l'article R.5125-10 du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent au public et permettra d'assurer un service de garde satisfaisant ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** La demande présentée par l'EURL Pharmacie du Soleil, constituée de Monsieur Bernard SCHWARTZ, associé en exercice, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 6 rue des Clefs à SELESTAT vers un local sis 4 rue du 4<sup>ème</sup> Zouave dans la même commune est acceptée.

La licence de transfert est accordée sous le n° 67#000522. Elle annule et remplace la licence de création n° 94 délivrée par arrêté préfectoral du 12 juin 1946.

**Article 2 :** En application des dispositions de l'article L.5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation prendra effet au terme d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté. L'officine devra être effectivement ouverte au public dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation dûment autorisée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé pour cas de force majeure.

**Article 3 :** La présente autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues par les articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,  
Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,

  
Wilfrid STRAUSS

Direction Générale

**DECISION n° 2020-15 du 13/01/2020**  
**Portant autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST**

- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.112-21-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches prévue à l'article L.1121-3 du code de la santé publique,
- VU** l'arrêté ARS n°2019-2671 du 26 septembre 2019, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier présenté par le Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Nancy en vue d'obtenir une autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine pour le Centre d'Investigation Clinique Plurithématique réceptionné par l'Agence Régionale de Santé le 5 août 2019.

**CONSIDERANT** l'enquête du médecin inspecteur et du pharmacien inspecteur de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sur site en date du 8 janvier 2020.

**CONSIDERANT** que les lieux concernés par cette demande d'autorisation disposent des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-11.

---

**DECIDE**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée aux articles L.1121-13, R.1121-13 et R.1121-14 du code de la santé publique est accordée au CHRU de Nancy – Hôpitaux de Brabois – Rue du Morvan – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY.

**Article 2** : Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine est situé au sein du Centre d'Investigation Clinique Plurithématique, Institut Lorrain du Cœur et des Vaisseaux Louis Mathieu, niveau



0, porte 3. Ce lieu est implanté sur le site des Hôpitaux de Brabois du CHRU de Nancy, 4 rue du Morvan, 54511 VANDOEUVRE-LES-NANCY

**Article 3 :** Les recherches seront réalisées chez des volontaires sains adultes à partir de 18 ans et correspondront à des essais de phase 2 et 3, sous la responsabilité du Pr Patrick ROSSIGNOL, médecin coordonnateur.

Les protocoles de recherches ont pour thèmes principaux l'insuffisance cardiaque, le vieillissement cardio-vasculaire et les interactions cardio-rénales.

**Article 4 :** Cette autorisation est délivrée pour une durée de sept ans. Si aucune recherche n'est entreprise dans l'année suivant la délivrance de l'autorisation, cette dernière devient caduque, sauf motifs dûment justifiés.

**Article 5 :** Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R 1121-13 du CSP nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation selon les modalités prévues à l'art. R 1121-15 du CSP.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 7 :** La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée Territoriale de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est,  
Et par délégation la Directrice de l'Offre Sanitaire,  
Anne MULLER



**DECISION D'AUTORISATION  
ARS N° 2019-2293 du 19/12/2019**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CENTRE HOSPITALIER DE MONTIER-EN-DER pour le fonctionnement du Service de soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sis à 52220 Montier-en-Der**

**N° FINESS EJ : 520780065  
N° FINESS ET : 520781058**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté de M. le Préfet de la Haute-Marne n°198 du 23 octobre 2009 fixant la capacité du SSIAD de Montier-en-Der à 17 places ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne ;

---

## DECIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CENTRE HOSPITALIER DE MONTIER-EN-DER, pour la gestion du SSIAD DE MONTIER-EN-DER.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2020.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** CENTRE HOSPITALIER DE MONTIER EN DER  
**N° FINESS :** 520780065  
**Adresse complète :** 26 Rue Audiffred  
**Code statut juridique :** 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.  
**N° SIREN :** 265200105

---

**Entité établissement :** SSIAD DE MONTIER EN DER  
**N° FINESS :** 520001058  
**Adresse complète :** 26 Rue Audiffred  
**Code catégorie :** 354  
**Libellé catégorie :** Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)  
**Code MFT :** 54 - Tarif AM - SSIAD  
**Capacité :** 17 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	17

**Article 3 :** La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SSIAD de MONTIER-EN-DER sis 26 Rue Audiffred 52220 MONTIER-EN-DER.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

## Zone d'intervention SSIAD

---

**Entité établissement :** SSIAD DE MONTIER EN DER  
**N° FINESS :** 520001058  
**Adresse complète :** 26 RU AUDIFFRED 52220 MONTIER EN DER

**Discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Activité :** 16 - Milieu ordinaire  
**Clientèle :** 700 - Personnes Agées

Liste des cantons	Liste des communes
<b>Doulevant-le-Château</b>	Blumeray Nully Trémilly
<b>Montier en Der</b>	Ceffonds Droyes Longeville-sur-la-Laines Louze Montier-en-Der Planrupt Puellemontier Robert-Magny

Délégation territoriale de la Marne  
Animation territoriale

**ARRETE CESSATION N° 2019-3801 du 10-12-2019**

**relatif à la cessation d'activité d'une société de transports sanitaires**

- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;
- VU** Le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 à R.133-15 ;
- VU** Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du Préfet de département de la Marne – Monsieur Denis CONUS ;
- VU** Le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- VU** Le décret en date du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** L'arrêté ARS n°2018-165 du 16 janvier 2018, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;

**CONSIDERANT :**

- Le courrier de demande d'absorption de la société AMBULANCES DES SACRES 51-000147 par la société AMBULANCES CLOVIS N° 51-000072 ;
- Le dossier de demande d'agrément reçu le 18/10/2019,
- Sur proposition du Délégué Territorial de la Marne ;

**ARRETE**

**Article 1**

L'agrément de la société de transports sanitaires enregistré sous le n° 51-000147 accordé à «AMBULANCES DES SACRES» est définitivement retiré à compter du 31 décembre 2019. Par conséquent l'arrêté n° 2014-608 en date du 02 juillet 2014 est abrogé.

**Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

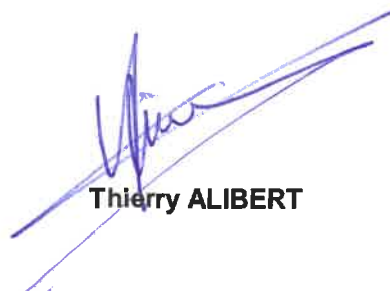
**Article 3**

Le Directeur général de l'ARS Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**Le Directeur général de L'ARS Grand-Est**

**Et par délégation,**

**Le Délégué Territorial de la Marne,**



**Thierry ALIBERT**

Délégation territoriale de la Marne  
Animation territoriale

**Arrêté numéro 2019-3816 du 12/12/2019**

**relatif à la cessation d'activité d'une société de transports sanitaires**

- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;
- VU** Le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 à R.133-15 ;
- VU** Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du Préfet de département de la Marne – Monsieur Denis CONUS ;
- VU** Le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- VU** Le décret en date du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** L'arrêté ARS n°2018-165 du 16 janvier 2018, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;



## **CONSIDERANT :**

- Le courrier de demande d'absorption de la société Ambulances CLOVIS REIMS 51-000118 par la société AMBULANCES CLOVIS N° 51-000072 ;
- Le dossier de demande d'agrément reçu le 18/10/2019,
- Sur proposition du Délégué Territorial de la Marne ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

L'agrément de la société de transports sanitaires enregistré sous le n° 51-000118 accordé à «AMBULANCES CLOVIS REIMS» est définitivement retiré à compter du 31 décembre 2019. Par conséquent l'arrêté n° 2019-1259 du 20/05/2019 est abrogé.

### **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

### **Article 3**

Le Directeur général de l'ARS Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**Le Directeur général de L'ARS Grand-Est**

**Et par délégation,**

**Le Délégué Territorial de la Marne,**



**Thierry ALIBERT**

Délégation territoriale de la Marne  
Animation territoriale

**ARRETE numéro 2019-3819 du 12/12/2019**

**Relatif à l'absorption de plusieurs sociétés de transports sanitaires**

- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;
- VU** Le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 à R.133-15 ;
- VU** Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du Préfet de département de la Marne – Monsieur Denis CONUS ;
- VU** Le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- VU** Le décret en date du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** L'arrêté ARS n°2017-3751 du 09 novembre 2017, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** L'arrêté préfectoral N° 2019-1258 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est du 20 mai 2019 relatif à l'agrément en matière de transports sanitaires de l'entreprise suivante :

N° d'agrément : 51-000072  
Raison sociale : AMBULANCES CLOVIS  
N° SIREN : 379 247 489  
**Co-gérants : Monsieur Laurent DEWITTE et Monsieur Claude DEWITTE**  
Adresse locaux : 132 RUE GEORGES CHARPAK – 51430 BEZANNES  
Téléphone : 03 26 82 59 40

N° d'agrément : 51-000072A  
Raison sociale : ALLO AMBULANCES TINQUEUX  
N° SIREN : 379 247 489  
**Co-gérants : Monsieur Laurent DEWITTE et Monsieur Claude DEWITTE**  
Adresse locaux : 132 RUE GEORGES CHARPAK – 51430 BEZANNES  
Téléphone : 03 26 82 59 40

**VU** L'arrêté préfectoral N° 2019-1259 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est du 20 mai 2019 relatif à l'agrément en matière de transports sanitaires de l'entreprise suivante :

N° d'agrément : 51-000118  
Raison sociale : AMBULANCES CLOVIS REIMS  
N° SIREN : 414 315 598  
**Co-gérants** : **Monsieur Laurent DEWITTE et Monsieur Claude DEWITTE**  
Adresse locaux : 132 RUE GEORGES CHARPAK – 51430 BEZANNES  
Téléphone : 03.26.08.70.10

**VU** L'arrêté préfectoral N° 2014-608 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est du 02 juillet 2014 relatif à l'agrément en matière de transports sanitaires de l'entreprise suivante :

N° d'agrément : 51-000147  
Raison sociale : AMBULANCES DES SACRES  
N° SIREN : 802 974 709  
**Co-gérants** : **Monsieur Laurent DEWITTE**  
Adresse locaux : 132 RUE GEORGES CHARPAK – 51430 BEZANNES  
Téléphone : 03.26.87.93.50

### Considérant

- Le courrier de demande d'absorption par la société Ambulances CLOVIS N° 51-000072 des sociétés SARL Ambulances des Sacres N° 51-000147 et de la société Ambulances Clovis Reims N° 51-0000118 ;
- Le dossier de statuts sociaux reçu le 17 octobre 2019 ;
- L'extrait du KBIS en date du 20 octobre 2019 ;
- Le dossier de demande d'agrément dûment complété reçu le 18 octobre 2019 ;

Sur proposition du Délégué Territorial de la Marne ;

---

## ARRETE

---

### Article 1 :

L'arrêté 2019-1258 du 20 mai 2019 est abrogé.

### Article 2 :

Est agréé à compter du **01 janvier 2020** en matière de transports sanitaires, l'entreprise suivante :

N° d'agrément : 51-000072  
Raison sociale : AMBULANCES CLOVIS  
N° SIREN : 379 247 489  
**Co-gérants** : **Monsieur Laurent DEWITTE et Monsieur Claude DEWITTE**  
Adresse locaux : 132 RUE GEORGES CHARPAK – 51430 BEZANNES  
Téléphone : 03.26.82.59.40

### Ambulances :

CX-754-BD  
DD-842-HJ  
DQ-583-ZN  
DZ-171-FD

EH-792-FB  
EM-460-NZ  
EM-583-NZ  
EX-093-ET  
DY-231-LW  
DQ-408-ZF  
DZ-730-SW  
EX-047-FA  
EH-676-FB  
ET-980-QA

**Véhicule Sanitaire Léger :**

DD-074-LZ  
EH-455-SL  
EJ-497-AA  
EP-163-KB  
ES-090-KB  
EW-749-PK  
EW-882-PJ  
DK-818-ZF  
DX-252-TD  
DX-733-HN  
ES-105-KJ  
EY-048-PJ  
DJ-092-WP  
DN-599-WD

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4**

Le Directeur général de l'ARS Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**Pour le Directeur général de L'ARS Grand-Est  
Et par délégation,  
Le Délégué Territorial de la Marne**



**Thierry ALIBERT**

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION**  
**CD N°2019-6315 / ARS N°2020-0064**  
**Du 09/01/2020**

**portant transfert de l'autorisation délivrée à Monsieur Sébastien FOUCAULT à la SARL  
la Résidence de Piney pour le fonctionnement de l'EHPAD la Résidence de Piney  
sis à Piney**

**N° FINESS EJ : 10 000 675 8**  
**N° FINESS ET : 10 000 688 1**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST**  
**ET**  
**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I et 4 respectifs ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.160 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil départemental de l'Aube n° 2017-3029 et de M. le Directeur général de l'ARS Grand Est n° 2017-0841 du 16 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Résidence de Piney à Piney. La capacité de 55 places est répartie ainsi qu'il suit :

- 39 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 13 places d'hébergement permanent pour personnes Alzheimer
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes Alzheimer
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes

VU l'extrait Kbis du greffe du Tribunal de Commerce de Troyes en date du 28 novembre 2019 ;

VU le courrier de demande de transfert émanant du directeur de l'établissement en date du 10 décembre 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la direction de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à Monsieur Sébastien FOUCAULT est transférée à la SARL la Résidence de Piney pour la gestion de l'EHPAD Résidence de Piney à Piney.

Ce transfert d'autorisation est applicable à compter du 28 novembre 2019.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : SARL la Résidence de Piney

N° FINESS : 10 000 675 8  
Adresse complète : 17, rue du Stade – 10220 Piney  
Code statut juridique : 72 - Société à responsabilité limitée (SARL)  
N° SIREN : 487 544 876

**Entité établissement** : EHPAD Résidence de Piney

N° FINESS : 10 000 688 1  
Adresse complète : 17, rue du Stade – 10220 Piney  
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)  
Code MFT : 47 (ARS/PCD, Tarif partiel; non habilité aide sociale sans PUI)  
Capacité : 55 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	711 P.A. dépendantes	39
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	436 Alzheimer, mal appar	13
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	711 P.A. dépendantes	1
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	436 Alzheimer, mal appar	2

**Article 3** : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4** : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la directrice de la direction de l'autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la déléguée territoriale de l'Aube et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'EHPAD la Résidence de Piney sis 17, rue du Stade 10220 Piney.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand  
Est  
Et par délégation,  
La Directrice de la direction de l'autonomie



Edith Christophe

Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aube



Philippe PICHERY

Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale de de la Marne

**ARRETE D'AUTORISATION**  
**DGARS N°2020-0015 / CD N°2019-175**  
**en date du 08/01/2020**

portant transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Le Village » du Centre Hospitalier de Châlons en Champagne, sis Chemin de Bouy 51000 Châlons-en-Champagne

N° FINESS EJ : 51 000 003 7  
N° FINESS ET : 51 000 353 6

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
DE LA MARNE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** spécifiquement l'article D.312-155-0-1 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des PASA ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU** Les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRITAC) de l'ARS Grand Est ;



**VU** l'arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne et de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est n°2017-1605 du 31 mai 2017 renouvelant l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de Châlons en Champagne pour le fonctionnement de l'EHPAD « Le Village » ;

**CONSIDERANT** la demande déposée le 27 septembre 2019 par le gestionnaire en vue de la transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Le Village », sis Chemin de Bouy 51000 Châlons-en-Champagne ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1 :** La transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Le Village » du Centre Hospitalier de Châlons en Champagne est autorisée. Cette autorisation prend effet à compter du 01/01/2020.

**ARTICLE 2 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** Centre Hospitalier de Châlons en Champagne  
**N° FINESS :** 510000037  
**Adresse complète :** 51 rue du Commandant Derrien 51005 CHALONS-EN-CHAMPAGNE  
**Code statut juridique :** 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.  
**N° SIREN :** 265100016

**Entité de l'Etablissement :** EHPAD Le Village  
**N° FINESS :** 510003536  
**Adresse complète :** Chemin de Bouy 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE  
**Code catégorie :** 500  
**Libellé catégorie :** Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
**Code MFT :** 40 - ARS TG HAS PUI  
**Capacité totale :** 230 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - Personnes âgées dépendantes	228
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - Personnes âgées dépendantes	2

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**ARTICLE 4 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 230 places d'hébergement autorisées et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**ARTICLE 6 :** En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de La Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Le Village » sis Chemin de Bouy 51000 Châlons-en-Champagne.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental

Pour le président du conseil dé,  
et par délégation,  
Le Directeur Général  
des Services du Département



Guy CARRIEU

**Décision n° 2019-2318 du 27 décembre 2019**

**Portant transfert de l'autorisation relative à l'ESAT les Ateliers du Petit Prince à Strasbourg  
géré par l'Association les Cannes Blanches à Strasbourg au profit de la fédération des  
Aveugles Alsace Lorraine Grand Est**

**N° FINESS EJ : 670799303**

**N° FINESS ET : 670799444**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres 1 et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles R-243-1 et suivants du CASF fixant le régime réglementaire des Etablissements et Services d'Aide par le Travail;
- VU** les articles R344-6 et suivants du CASF relatifs aux dispositions spécifiques pour les Etablissements et services d'aide par le travail ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le CPOM conclu le 1<sup>er</sup> avril 2019 prenant effet au 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- VU** la demande en date du 12 novembre 2019 conforme aux décisions des conseils d'administration de l'association les Cannes Blanches et la Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand-Est ;
- VU** la description des modalités de transfert de gestion de l'ESAT de l'association les Cannes Blanches à la Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand ;
- VU** le procès-verbal du conseil d'administration de l'association les Cannes Blanches du 15 octobre 2019 approuvant à l'unanimité le transfert de gestion de l'ESAT à la fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est ;

**VU** le procès-verbal du conseil d'administration de l'association la fédération des aveugles Alsace Lorraine Grand Est du 26 octobre 2019 approuvant à l'unanimité le transfert de gestion de l'ESAT à la fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est ;

**CONSIDERANT** l'accord de l'association les Cannes Blanches pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Bas-Rhin ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation relative à l'ESAT les Ateliers du Petit Prince à Strasbourg détenue par l'association les Cannes Blanches, est transférée à la Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 2** : L'autorisation délivrée à la Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est pour la gestion de l'ESAT les Ateliers du Petit Prince à Strasbourg est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques. L'ESAT les Ateliers du Petit Prince est spécialisé dans l'accompagnement d'un public avec déficience visuelle. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est  
**N° FINESS :** 670001429  
**Adresse complète :** 27 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée 67000 STRASBOURG  
**Statut juridique :** 62 Association de Droit Local  
**N° SIREN :** 775 641 392

**Entité établissement :** ESAT LES ATELIERS DU PETIT PRINCE  
**N° FINESS :** 670799444  
**Adresse complète :** 22 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée 67000 STRASBOURG  
**Catégorie :** 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail  
**Mode de Fixation de Tarif :** dotation globalisée  
**Capacité totale :** 20

Spécialisation	Mode d'accueil et d'accompagnement	Public accueilli ou accompagné	Capacité
908 – Aide par le travail pour adultes handicapés	21 – Accueil de jour	324 – Déficience visuelle grave	20

**Article 5** : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de la Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est – 27 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée 67000 STRASBOURG.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE